

REPUBLIQUE DU NIGER



*Fraternité - Travail - Progrès*

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Conseil National de l'Environnement  
pour un Développement Durable



SECRETARIAT EXECUTIF

Programme des Nations Unies  
pour le Développement



PNUD

## Etude sur l'élaboration d'une politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques



*Version finale*

**Août 2015**

## Table de matières

Sigles et abréviations	iii
Glossaire	vii
Résumé	x
Introduction	1
1. Contexte général	3
1.1. Caractéristiques bioclimatiques	3
1.2. Caractéristiques socio démographiques, économiques et culturelles	6
2. Etat et tendances des ressources génétiques	9
2.1. Ressources génétiques végétales	9
2.1.1. Etat des lieux, potentialités et menaces	9
2.1.2. Valorisation des ressources génétiques végétales	12
2.1.3. Conservation	13
2.2. Ressources génétiques animales	15
2.2.1. Etat des lieux, potentialités et menaces	15
2.2.1.1. Animaux d'élevage	15
2.2.1.2. Faune sauvage	16
2.2.2. Valorisation des ressources génétiques animales (sociale, économique, alimentaire, sanitaire, etc.)	19
2.2.3. Conservation	21
2.3. Micro-organismes	23
2.3.1. Etat des lieux, menaces et potentialités	23
2.3.1.1. Bactéries aquatiques	23
2.3.1.2. Des Champignons	23
2.3.1.3. Protozoaires	24
2.3.2. Valorisation des ressources liées aux micro-organismes (sociale, économique, alimentaire, sanitaire, etc.)	24
2.3.3. Conservation	25
3. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	26

3.1 Accès aux ressources génétiques _____	26
3.2 Accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques _____	27
4. Enjeux/défis des ressources génétiques _____	29
5. Etat des lieux des principaux cadres politiques et réglementaires de référence d'accès aux ressources génétiques au Niger _____	29
5.1. Cadre politique d'accès aux ressources génétiques _____	29
5.2. Cadre juridique d'accès aux ressources génétiques _____	31
5.2.1. Textes à caractère national _____	31
5.2.1.1. Les lois _____	31
5.2.1.2. Les ordonnances _____	33
5.2.1.3. Les décrets _____	34
5.2.1.4. Les arrêtés _____	36
5.2.2. Textes à caractère international _____	36
6 Politique Nationale d'accès aux ressources génétiques _____	40
6.1. Vision _____	40
6.2. Principes et fondements _____	40
6.3. Objectif général _____	41
6.4. Objectifs spécifiques _____	41
7. Orientations et axes de la Politique Nationale d'accès aux ressources génétiques _____	41
7.1. Orientations _____	41
7.2. Axes _____	42
7.3. Instruments de mise en œuvre _____	42
7.4. Dispositif de suivi évaluation _____	45
Conclusion générale _____	46
Bibliographie _____	48
Annexes : TDR pour l'élaboration de l'étude sur la Politique Nationale en matière d'accès aux ressources génétiques _____	vii

## Sigles et abréviations

AAC:	Autorités Autochtones Compétentes
ABN:	Autorité du Bassin du Niger
ARM:	Autorité de Régulation Multisectorielle
ACMAD:	Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au Développement
AEM:	Accords Environnementaux Multilatéraux
AFD :	Agence Française de Développement
AGRHYMET:	Centre Régional d'Application Agro-Hydro-Météorologique et Hydrologique
ANC:	Autorité Nationale Compétente
ANCR:	Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer
AREN:	Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger
ARIPO:	African Research Intellectual Property Organization
APA:	Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique
ATPN:	Association des Tradi-Praticiens du Niger
BAD:	Banque Africaine de Développement
BADEA:	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BENIRAIL:	Groupe Bénin-Niger des Chemins de fer
BID:	Banque Islamique pour le Développement
BM:	Banque Mondiale
CAB/PM:	Cabinet du Premier Ministre
CAL:	Communautés Autochtones et Locales
CAPAN:	Collectif des Associations Pastorales du Niger
CAPED:	Cellule d'Analyse Prospective et d'Etude pour le Développement
CC:	Changements Climatiques
CCCA:	Conditions Convenues d'un Commun Accord
CCD:	Convention sur la Lutte Contre la Désertification
CCNUCC:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB:	Convention sur la Diversité Biologique
CdP:	Conférence des Parties
CEDEAO:	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEN-SAD:	Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
CERMES:	Centre d'Etudes et de Recherches Médico-Sanitaires
CES/DRS:	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration du Sol
CFA:	Communauté Financière Africaine
CHM:	Centre d'échanges et d'information (Clearing House Mechanism)
CILSS:	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPT:	Connaissances, Innovations et Pratiques Traditionnelles
CNEDD:	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNES:	Centre National d'Energie Solaire

CNUED:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CNSF:	Centre National de Semences Forestières
COP:	Conference Of Parties
CoP10:	Dixième Conférence des Parties
CPCC:	Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause
CS-GDT:	Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres
CTDB:	Comité Technique sur la Diversité Biologique
CUN:	Communauté Urbaine de Niamey
DB:	Diversité Biologique
DMN:	Direction de la Météorologie Nationale
DRF:	Département de Recherches Forestières
EMIG:	Ecole des Mines et de Géologie
FAD:	Fonds Africain de Développement
FAO:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM:	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNUAP:	Fonds des Nations Unies pour la Population
GES:	Gaz à Effet de Serre
GIEC:	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GIRE:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN:	Gestion des Ressources Naturelles
I3N:	Initiative "les Nigériens Nourrissent les Nigériens"
IBPGR:	International Board for Plant Genetic Resources (Bioversity International)
ICRISAT:	<i>International Center for Research In Semi Arid Tropics</i>
IEC:	Information Education Communication
IGES:	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
ILRI:	<i>International Livestock Research Institute</i>
INRAN:	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
INS:	Institut National de la Statistique
IPDR:	Institut Pratique du Développement Rural
IRD:	Institut de Recherche pour le Développement
LABOCEL:	Laboratoire Central de l'Elevage
LCD:	Lutte Contre la Désertification
MAG:	Ministère de l'Agriculture
MDA :	Ministère du Développement Agricole
MDP:	Mécanisme de Développement Propre
ME/LCD:	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
ME:	Ministère de l'Equipement
MEP:	Ministère de l'Energie et du Pétrole
MESSRT:	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Technologique
MF:	Ministère des Finances

MHE: Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement  
 MP/AT/DC: Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire  
 MRA: Ministère des Ressources Animales  
 MSP: Ministère de la Santé Publique  
 NEPAD: Nouveau Partenariat de l'Afrique pour le Développement  
 OAPI: Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle  
 OCBN: Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins des fer et des transports  
 OIE: Office International des Epizooties (Organisation Mondiale de la Santé Animale)  
 OLANI: Office de Lait du Niger  
 ONAHA: Office National des Aménagements Hydro Agricoles  
 ONG/AD: Organisation Non Gouvernementale/ Association de Développement  
 ONG: Organisations Non Gouvernementales  
 OP: Organisations des Producteurs (Organisation Paysanne)  
 PAA: Programme Africain d'Adaptation aux changements climatiques  
 PANA: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques  
 PAN-LCD/GRN: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles  
 PASR/AO: Programme d'Action Sous Régional de lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest  
 PDES: Plan de Développement Economique et Social  
 PI: Propriété Intellectuelle  
 PIB: Produit Intérieur Brut  
 PICAG: Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale  
 PM: Premier Ministre  
 PN: Protocole de Nagoya  
 PNEDD: Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable  
 PNUD: Programme des Nations Unies pour la Développement  
 PNUE: Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
 PRN: Présidence de la République du Niger  
 PTF: Partenaires Techniques et Financiers  
 PVC: Poly Vinyl Chlorure  
 RBM: Réseau des associations d'éleveurs Billital Maroobè  
 RECA: Réseau des Chambres d'Agriculture  
 RG: Ressources Génétiques  
 RGAC: Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel  
 RGP/H: Recensement Général de la Population et de l'Habitat  
 RPG: Ressources PhytoGénétiques  
 SA: Stratégie et Adaptation  
 SCAD: Stratégie de Croissance Agricole Durable

SDDCI:	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDDE:	Stratégie de Développement Durable de l'Élevage
SDR:	Stratégie de Développement Rural
SDRP:	Stratégie de Développement pour la Réduction de Pauvreté
SE/CNEDD:	Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
SIG:	Système d'Information Géographique
SNPA/DB:	Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique
SNRA:	Système National de Recherche Agricole
SNV:	Association Néerlandaise de Développement
SOSA:	Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire
SRP:	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ST:	Services Techniques
TDR:	Termes De Référence
TMPC:	Taux de Productivité Marginal du Capital
TMS:	Tonne de Matière Sèche
UA:	Union Africaine
UAM:	Université Abdou Moumouni
UBT:	Unité Bétail Tropical
UEMOA:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNCED:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
UNESCO:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF:	Organisation des Nations Unies Pour l'Enfance
VA:	Vulnérabilité et Adaptation
VSF:	Vétérinaire Sans Frontière

## Glossaire

**Accès:** l'accès aux ressources génétiques s'entend de l'obtention d'échantillons de matériel biologique et/ou génétique provenant de régions soumises à une juridiction nationale aux fins de recherches sur la conservation et d'applications commerciales et industrielles.

**Accord sur le transfert de matériel:** ensemble de procédures administratives convenues par le fournisseur et l'utilisateur de ressources génétiques portant sur la façon dont le matériel obtenu pourrait être utilisé ainsi que sur la question du respect des principes régissant la répartition des avantages.

**Bio piraterie:** appropriation et exploitation à des fins de recherche scientifique et/ou commerciales non-conformes aux législations nationales et dispositions réglementaires sur les ressources biologiques, génétiques, produits et dérivés ainsi que les Connaissances, Innovations et Pratiques Traditionnelles (CIPT) associées sans que les propriétaires de ces ressources ou la population locale ou le gouvernement du pays considéré aient donné leur consentement préalable en connaissance de cause.

**Bio prospection:** la bio prospection ou la prospection s'entend de la collecte, de la recherche et de l'utilisation du matériel biologique et/ou génétique aux fins d'application des connaissances en découlant à des fins scientifiques et/ou commerciales. La bio prospection suppose la recherche de ressources génétiques et biochimiques économiquement intéressantes dans la nature.

**Biotechnologie:** s'entend de toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

**Brevet:** un brevet consiste en l'attribution à un inventeur d'un monopole pour une période limitée (de 20 ans en général) durant laquelle celui-ci peut exploiter l'invention à l'abri de toute concurrence directe. Le brevet est un outil juridique grâce auquel l'inventeur peut interdire à toute autre partie l'exploitation de l'idée de l'invention sans autorisation de celui-ci. Le brevet est propre à chaque pays.

**Cadres nationaux APA:** ensemble des mesures (stratégie, législation, cadre juridique, etc.) prises au niveau national pour la mise en œuvre du processus APA.

**Communautés locales:** le terme « communautés locales » inclut ici les communautés tributaires des forêts qui ne sont pas reconnues légalement en tant que peuples autochtones, communautés traditionnelles dans la législation nationale.

**Conditions convenues d'un commun accord:** Cette expression indique de façon générale que l'utilisateur et le fournisseur d'une ressource doivent s'entendre sur les conditions gouvernant son utilisation ainsi que des conditions de partage des avantages qui pourraient en résulter.

**Conditions in situ:** s'entend des conditions caractérisées par l'existence de ressources génétiques au sein d'écosystèmes et d'habitats naturels et, dans le cas



des espèces domestiquées ou cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

**Consentement préalable donné en connaissance de cause:** cette notion se définit comme l'obligation d'obtenir l'approbation d'une Autorité Nationale Compétente (ANC) du pays fournisseur aux fins d'avoir accès à une ressource biologique/génétique, produits, dérivés ou CIPT associées.

**Conservation ex situ:** s'entend de la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.

**Conservation in situ:** s'entend de la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et du maintien et de la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées ou cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

**Diversité biologique:** variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

**Ecosystème:** complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle.

**Espèce domestiquée ou cultivée:** s'entend d'une espèce dont le processus d'évolution a été influencé par l'homme pour répondre à ses besoins.

**Matériel génétique:** s'entend de tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

**Miritchi:** c'est l'axe hypocotyle du jeune plant du rônier appelé ainsi en langue locale et consommé par les populations

**Pays fournisseur de ressources génétiques:** s'entend de tout pays qui fournit des ressources génétiques récoltées auprès de sources *in situ*, y compris les populations d'espèces sauvages ou domestiques, ou prélevées auprès de sources *ex situ*, qu'elles soient ou non originaires de ce pays.

**Pays d'origine:** s'entend du pays d'origine des ressources génétiques et/ou du matériel biologique. Le pays d'origine peut-être le premier ou le deuxième lieu d'origine du matériel.

**Peuples autochtones :** la définition et l'appellation des peuples autochtones varient d'un Etat à l'autre, selon leurs circonstances et leurs contextes particuliers. Cependant, la définition pourrait s'inspirer des caractéristiques qui ont été défini par l'ONU. Ainsi, un Peuple doit être considéré comme «Autochtones» s'il correspond aux caractéristiques suivantes:

1. «l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique»;

2. «la perpétuation volontaire de caractéristiques culturelles qui pourraient comprendre les aspects touchant à la langue, à l'organisation sociale, aux valeurs religieuses et spirituelles, au mode de production, ainsi qu'aux lois et institutions»;
3. «l'auto identification et la reconnaissance par les autres groupes en tant que collectivité distincte»;
4. «une expérience d'assujettissement, de marginalisation, d'expropriation, d'exclusion ou de discrimination».

**Redevance:** une redevance consiste simplement en un versement d'une somme à l'inventeur qui détient le brevet d'un produit ou procédé particulier. Une redevance est due lorsque quelqu'un utilise le produit ou procédé breveté.

**Répartition des avantages:** répartition des avantages s'entend du partage équitable, dans des conditions convenues d'un commun accord, des avantages procédant de l'utilisation du matériel biologique et/ou génétique avec le fournisseur du matériel.

**Ressources biologiques:** les ressources biologiques comprennent les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

**Ressources génétiques:** matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle, étant entendu que le «matériel génétique» signifie le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

**Savoir traditionnel:** dans le cadre de la CDB, cette expression est utilisée pour faire référence aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

**Système sui generis:** dans le cadre d'un instrument juridique d'accès et de partage des avantages (APA), cette expression fait référence à une forme spéciale de protection des ressources biologiques, génétiques et les savoirs traditionnels ainsi que des droits, les modes de gestion et d'utilisation coutumiers associés aux dites ressources par les Peuples autochtones et les communautés locales au sein d'un pays.

**Transfert vers des tierces parties:** il s'agit du transfert de matériels, connaissances et/ou produits résultant de l'accès vers une partie autre que l'utilisateur désigné dans le consentement préalable en connaissance de cause ou par les dispositions convenues d'un commun accord.

**Utilisation commerciale:** toute utilisation de la biodiversité et/ou des ressources génétiques, de leurs produits ou de leurs dérivés pour un gain monétaire qui suppose leur vente sur le marché.

## **Résumé**

*L'étude sur l'élaboration d'une politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques a été entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique. Cette étude a permis de:*

- ✍ dresser l'état des lieux et les tendances des ressources génétiques aussi bien végétales, animales que celles des microorganismes en ce qui concerne les potentialités, les menaces, la valorisation (sociale, économique, alimentaire, sanitaire, etc.) et la conservation;*
- ✍ décrire les enjeux et les défis relativement à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui en sont liées;*
- ✍ faire l'état des lieux des principaux cadres politiques et réglementaires de référence en matière de ressources génétiques;*
- ✍ revisiter lesdits cadres en s'inspirant de ceux qui pourraient servir de référence pour l'élaboration d'un avant-projet de document de Politique Nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques en prenant en compte les lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique dans l'élaboration du présent document;*
- ✍ réaliser l'étude sur l'élaboration d'une Politique Nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques comportant une vision et quatre (4) axes stratégiques à savoir:*
  - Axe 1: Renforcement des capacités scientifiques nationales et de recherche orientée vers la promotion de la conservation ou de l'utilisation durables;*
  - Axe 2: Orientation des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques vers la conservation et le renforcement des moyens de subsistance;*
  - Axe 3: Développement des stratégies, programmes et projets pour la conservation et l'exploitation durables des ressources génétiques;*
  - Axe 4: Promotion et soutien des modes de vie traditionnelles ayant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et de ses composantes.*
- ✍ Proposer un dispositif de suivi-évaluation qui prend en compte la multitude d'acteurs/parties ainsi que les instruments et outils de mise en œuvre.*

## **Introduction**

Le Niger dispose d'une riche diversité biologique marquée par une gamme variée de ressources floristiques et fauniques réparties dans les espaces naturels et artificiels. Elle constitue un potentiel énorme pour le développement socio-économique du pays. La diversité au niveau des espèces végétales comprend 2224 espèces végétales en 1998. A cela s'ajoutent 487 espèces d'algues découvertes en 2013 soit un total de 2761 espèces végétales. Quant à la faune, l'évaluation de la diversité biologique réalisée en 1998 révèle que leur nombre est estimé à 3200 espèces (Djima et al., 2013) .

Conscients de ce potentiel et des enjeux qui l'entourent, le Niger a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui définit un cadre exhaustif pour mettre progressivement un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique en général et de ses ressources génétiques en particulier. Elle est également un instrument juridique international contraignant qui reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles et en vertu duquel, ils se sont engagés à poursuivre trois objectifs à savoir:

1. la conservation de la diversité biologique;
2. l'utilisation durable des éléments constitutifs de cette biodiversité;
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat »

Dans le cadre de la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio (Brésil) en 1992, relatif à l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la communauté internationale s'est engagée depuis 1998 dans une mouvance de recherche et de définition des mécanismes appropriés à cet égard. La question de l'accès aux ressources biologiques/génétiques et du partage des avantages issus de leur utilisation constitue à la fois, un atout et un défi.

Atout, dans la mesure où il s'agit de promouvoir les objectifs à long terme de conservation, d'utilisation durable et de bien-être socio- économique grâce à des mesures d'incitation relatives au commerce, au marché et à l'utilisation des technologies modernes.

Défi, dans le sens où il consiste à élaborer et à s'entendre avec tous les acteurs sur des mécanismes juridiques, méthodes et politiques visant à donner une réalité pratique au concept d'Accès aux ressources génétiques et Partage juste et équitable des Avantages (APA).

C'est dans cette optique et conscient des avantages que pourrait procurer au pays

l'exploitation judicieuse des ressources génétiques et des Connaissances Traditionnelles Associées (CTA), que le Niger a signé et ratifié le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages (PN/APA) respectivement les 26 septembre 2011 et le 2 juillet 2014. Le pays s'est par conséquent lancé dans le processus de mise en place de mécanisme politique, juridique, institutionnel et opérationnel en vue de réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ces ressources.

L'analyse des documents actuels de politique montre que le Niger ne dispose pas d'une politique globale en matière d'accès aux ressources génétiques et aux Connaissances Traditionnelles Associés (CTA).

Eu égard à ce qui précède, il s'est avéré nécessaire au pays de disposer d'une Politique Nationale dans ce domaine, d'où la réalisation de cette étude.

## **1. Contexte général**

### **1.1. Caractéristiques bioclimatiques**

Pays continental de l'Afrique de l'ouest d'une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup>, le Niger se situe entre les longitudes 0°16' et 16° Est et les latitudes 11°1' et 23°17' Nord. Les trois quart (<sup>3</sup>/<sub>4</sub>) du pays sont occupés par des déserts dont celui du Ténéré qui compte parmi les déserts les plus célèbres du monde (PANA, 2006).

Le Niger est le plus vaste pays de l'Afrique occidentale et se classe 6<sup>ème</sup> à l'échelle continentale après le Soudan, l'Algérie, le Congo, la Libye et le Tchad. Il est traversé par le fleuve Niger (4200 km) sur 550 km dans sa partie occidentale, et le point le plus proche de la mer se trouve à plus de 600 km.

Le climat est particulièrement aride caractérisé par deux grandes saisons bien distinctes : une saison pluvieuse de juin à septembre et une saison sèche d'octobre à mai. Deux (2) principaux vents soufflent au cours de l'année (Saadou, 1990; Garba, 1984):

- l'harmattan, un alizé continental très sec du Sahara, qui souffle du Nord-est au Sud-ouest d'octobre à février;
- la mousson, un alizé austral, chargé d'humidité qui souffle du Sud-ouest au Nord-est de mars à septembre et est générateur de pluies.

L'évaporation varie entre 1700 mm et 2100 mm d'eau par an. Le déficit hydrique climatique est donc important pendant la saison sèche. C'est ainsi qu'on distingue, en fonction de cette pluviométrie, du Nord au Sud du pays, les quatre (4) zones climatiques (MHE/LCD, 2005):

- la zone saharienne au Nord du pays représentant environ 65% du territoire national, avec des pluies très rares et inférieures à 100 mm par an; on se trouve en présence d'un climat désertique;
- la zone sahélo-saharienne (12,2% du territoire national) avec des pluies toujours très faibles, les précipitations sont comprises entre 100 et 300 mm; on se trouve là en présence d'un climat subdésertique;
- la zone sahélo-soudanienne (21,9% du territoire national) comprenant une partie sahélienne au Nord plus sèche et dévolue surtout à l'élevage nomade avec des précipitations variant de 300 à 600 mm et, une partie soudanienne au sud, plus arrosée;
- la zone soudanienne qui reçoit plus de 600 mm d'eau par an et représente 0,9 % du territoire national.

La pluviométrie annuelle est caractérisée par une importante variabilité spatio-temporelle et interannuelle et une tendance générale au glissement des isohyètes vers le sud depuis une trentaine d'années.

La structure géologique est relativement simple. En effet, le matériel géologique est composé de:

- trois affleurements du socle: (i) l'Aïr au Nord sur 600 km<sup>2</sup>; (ii) le Liptako à l'Ouest sur 30 000 km<sup>2</sup> et (iii) le Damagaram-Mounio à l'Est sur 7000 km<sup>2</sup>, et
- deux bassins sédimentaires: les bassins du socle précambrien et les bassins sédimentaires paléozoïques.

S'agissant des ressources en eau, le Niger, bien qu'étant un pays à climat sec, dispose d'importantes ressources en eau souterraine et de surface qui constituent l'essentiel des ressources hydriques du pays (MHE/LCD, 2005). Globalement, les écoulements souterrains sont estimés à 2,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau renouvelables par an dont moins de 20% sont exploités. A ce potentiel, il faut ajouter l'énorme stock non renouvelable estimé à environ 2000 milliards de m<sup>3</sup>. Tous les aquifères sédimentaires du Niger sont frontaliers (PANA, 2006). Les ressources en eau de surface sont évaluées à plus 30 milliards de m<sup>3</sup>/an (seulement 1% est exploité) dont 29 milliards proviennent du réseau du fleuve Niger (PANA, 2006).

Le réseau hydrographique du Niger est l'un des plus faibles de l'Afrique de l'Ouest avec un seul cours d'eau permanent, le fleuve Niger. Cependant, on distingue deux grands bassins hydrographiques au Niger:

- le bassin hydrographique du Niger oriental qui comprend:
  - la Komadougou Yobé ;
  - la Koroma ;
  - le lac Tchad.
- le bassin hydrographique du Niger occidental qui:
  - le fleuve Niger et ses affluents;
  - les vallées du versant Ouest de l'Aïr (le Telwa);
  - les vallées de l'Ader-Doutchi-Maggia (vallée de Keïta, Badaguichiri, Maggia);
  - les Dallols (Bosso, Maouri et Foga);
  - et les Goulbi (Maradi, Kaba, Kébi et Mai Farou).

En outre, le réseau hydrologique du Niger comprend plus de 1000 mares dont 175 permanentes généralement en relation avec les aquifères souterrains (exemple les mares de Tabalack et de Madarounfa). Très peu de ces mares ont fait l'objet d'étude ou de suivi hydrologique (MH/E, 1999).

Au plan pédologique, l'espace nigérien recèle plusieurs types de sols qui sont entre autres:

- les sols minéraux bruts, couvrant plus de la moitié du territoire national, non propices à l'agriculture et à l'élevage;
- les sols peu évolués, qui sont de deux types (sols d'érosion peu évolués et sols d'apport peu évolués);
- les sols subarides, couvrant une grande partie du territoire national, très sensibles à l'érosion éolienne et aussi à très faible fertilité;
- les sols ferrugineux tropicaux, situés dans la partie méridionale du pays, convenant bien aux cultures peu exigeantes comme le mil et le sorgho;
- les sols hydromorphes, situés surtout le long des cours d'eau, dans les vallées fossiles et sur les dépôts;
- les vertisols, très peu répandus sur le territoire national; ce sont des sols très riches en éléments nutritifs, mais souvent difficiles à travailler, compte tenu de leur texture argileuse.

Les contraintes majeures des sols cultivés au Niger sont multiples: carence généralisée en matière organique et en phosphore, baisse continue de leur fertilité, tendance à l'acidification, sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, faible capacité de rétention en eau, dégradation par les phénomènes d'alcalisation et de salinisation. Cet état de fait a une incidence sur la production agro-sylvo-pastorale.

La flore nigérienne renferme environ 2 274 espèces (Saadou, 1998 modifié). La superficie des terres à vocation forestière était estimée à environ 16 000 000 ha, soit environ 12 % du territoire national, comprenant 600 000 ha de forêts classées, 4400000 ha de formations forestières dites aménageables et 11 000 000 ha de terres forestières dites marginales (recouvrement inférieur à 5%) (CNEDD, 2000). Ces formations forestières constituent la principale source d'énergie domestique des populations. Elles présentent également un intérêt alimentaire, fourrager, médicinal et scientifique.

Les écosystèmes du Niger abritent une faune riche et très diversifiée. Ainsi 3200 espèces animales ont été recensées dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 122 espèces de poissons et un nombre importants d'invertébrés (mollusques, insectes) (Garba, 1998).

Le Niger compte une douzaine de zones humides totalisant une superficie de 4306617 ha (CNEDD-FEM-PNUD, 2007).

Malgré la situation biophysique contrariée et vulnérable, le Niger dispose d'une importante biodiversité même-si par ailleurs beaucoup reste à faire dans le domaine de la découverte.



## **1.2. Caractéristiques socio démographiques, économiques et culturelles**

Au plan démographique, le Niger compte une population estimée à 17 129 076 habitants, dont 8 461 444 hommes (49,4%) et 8 667 632 femmes (50,6%) selon le quatrième (4<sup>ème</sup>) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) 2012 avec un taux de croissance moyen de 3,9% par an et une espérance de vie de 57,2 ans (INS, 2009).

Essentiellement rurale, cette population est composée de huit (8) groupes sociolinguistiques principaux (Haoussa, Djerma, Peulh, Kanouri, Arabes, Toubou, Gourmantchés et les Touaregs) qui se caractérisent surtout par leur identité socioculturelle. Les trois quart (3/4) d'habitants sont concentrés dans la bande sud du pays à vocation agricole. La population nigérienne tire l'essentiel des moyens de sa subsistance à travers l'exploitation des ressources naturelles, particulièrement des ressources biologiques et les considère comme gratuites. Elle est à plus de 83% rurale constituée surtout d'agriculteurs et d'éleveurs exerçant en plus d'autres activités secondaires comme l'artisanat ou le commerce (SDRP, 2008). Elle tire la grande partie de son revenu de l'exploitation des ressources naturelles.

Dans les régions de forte densité, la pression sur les ressources naturelles est telle que les réserves de terres ont été largement entamées sinon entièrement consommées. L'importance des besoins en terres, du fait de la pression démographique, induit des mouvements migratoires en direction des terres marginales.

Les caractéristiques spécifiques de cette population et les interrelations qui existent entre sa croissance et sa répartition spatiale d'une part, ses besoins et la disponibilité des ressources d'autre part, conduisirent l'Etat à élaborer en 1992, une politique nationale de population, révisée en 1999 et devant faire corps avec les politiques de développement économique, social et environnemental.

Au plan économique, le Niger repose avant tout sur l'agriculture, comme on l'a abordé ci-haut, qui représente près de 50% du PIB.

Le Niger comprend une zone agro-pastorale au sud, suffisamment humide pour permettre une culture de céréales (principalement du mil), et une zone uniquement pastorale au nord. Le recours à l'irrigation est très limité (moins de 2% des surfaces cultivées), ce qui rend très aléatoire la production agricole. L'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie constitue le premier secteur d'activité du Niger.

Structurellement insuffisante et peinant à suivre une augmentation de la population de 3,9% par an, la production agricole est périodiquement affectée par des années sécheresses voire des invasions de criquets et des oiseaux migrants (2000, 2004, 2009, 2011).

L'élevage se pratique de façon extensive, notamment dans les  $\frac{3}{4}$  du pays. Il représente une part importante de la production agro-alimentaire du Niger. La consommation de viande étant faible, le Niger est exportateur net de bétail, de peaux et de viande. La production de lait est insuffisante et est compensée par des importations.

Du point de vue piscicole, le pays renferme des zones où la pêche est pratiquée de manière permanente, les mares de l'intérieur et le fleuve Niger. L'aquaculture représente moins de  $\frac{1}{4}$  de la production qui était de 55 860 tonnes en 2003, a connu une chute brutale à partir de 2006.

Relativement à la flore, on note que la superficie forestière couvre environ 12 000 000 ha, soit 10 % du territoire, mais la moitié est qualifiée de dégradée. Il faut noter que cette dégradation est due au fait que le bois de chauffage constitue la première source d'énergie du Niger (9 400 000 m<sup>3</sup> par an environ) et que les forêts sont considérées comme des réserves foncières.

L'industrie du Niger quant à elle, est dominée par l'extraction des minéraux (uranium, le pétrole, le charbon, l'or, cassitérite, phosphates), mais les réserves et la production de certains d'entre eux restent faibles. L'industrie manufacturière est essentiellement représentée par l'abattage du bétail et le traitement des cuirs et peaux. Elle compte environ 900 établissements et représente environ 5 % du PIB du pays en 2010. D'autres services comme le commerce, l'artisanat, le tourisme et l'hôtellerie sont classés au second secteur d'activité.

Le secteur de la santé emploie environ 4 200 professionnels et représente, hors fonction publique, environ 2 % du PIB en 2010. L'éducation emploie 56 200 enseignants dans 14 300 établissements et représente, hors fonction publique, environ 2 % du PIB en 2010.

Le secteur bancaire quant à lui est peu développé. La fonction publique emploie 40 400 personnes en 2010 (titulaires, auxiliaires et contractuels).

En matière de Transport et communication le Niger ne dispose pas de voie ferrée. Il a participé cependant à la gestion de la ligne Cotonou-Parakou au Bénin au travers de l'Organisation commune Bénin-Niger des chemins de fer et des transports (OCBN) qui a évolué en groupement BENIRAIL pour réaliser la boucle ferroviaire Cotonou - Niamey. Le fleuve Niger, dans l'ouest du pays, est navigable quelques mois par an pour de petites embarcations. Le trafic aérien est peu important. Le Niger dispose de 7 aéroports, situés dans les principales villes, ainsi que de quelques aérodromes dotés le plus souvent de pistes d'atterrissage en terre. Les transports de marchandises et de voyageurs reposent essentiellement sur la route.

Le marché de la téléphonie fixe et mobile est partagé entre 5 sociétés placées sous le contrôle de l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM).

Le Niger est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). A cet effet, il s'approprie toutes les décisions d'intégration économiques régionales que prennent ces organisations.

Tous ces dénominateurs économiques et sociaux font que le pays connaît un taux de croissance moyen significatif sur les dix (10) dernières années, mais il reste l'un des pays les plus pauvres du monde. C'est pourquoi, la lutte contre la pauvreté dans ce contexte d'accroissement des besoins des populations est possible pour peu que les ressources naturelles soient mieux gérées notamment celles génétiques.

## 2. Etat et tendances des ressources génétiques

### 2.1. Ressources génétiques végétales

#### 2.1.1. Etat des lieux, potentialités et menaces

Les formations végétales sont estimées à 109 950 548 ha dont 3 962 862 ha des formations savaniques de la zone sud soudanienne, 35 983 175 ha des formations mixtes sahéliennes et 3962 862 ha des formations steppiques sahariennes (Saadou, 2011).

Outre ces formations végétales, il faut ajouter les écosystèmes particulièrement importants que sont les parcs agro forestiers et les forêts urbaines et périurbaines. Concernant les parcs agro forestiers, on les rencontre dans la bande sud agricole (zones sahélienne et soudano-sahélienne). On retiendra en particulier: (i) les parcs à *Faidherbia albida*; (ii) les doumeraies; (iii) les rôneraies; (iv) les parcs à *Vitellaria paradoxa*, *Prosopis africana* et à *Parinari macrophylla*.



**Photo 1:** vue d'un écosystème de zone humide (fleuve Niger)



**Photo 2:** vue d'une forêt arbustive en saison pluvieuse dans le Boboye (Dosso)

Les récentes études conduites dans le pays ont révélé une densité des grands arbres de 40 à 60 pieds/ha et de 20 à 100 pieds d'arbres à l'hectare pour des arbres à petite et moyenne taille dans certaines régions à pluviométrie variant entre 400 et 600 mm par an. Cette situation encourageante s'explique par les différentes interventions des acteurs de développement et par un processus d'adoption spontanée de la pratique de la régénération naturelle assistée par les producteurs. Les superficies de la régénération naturelle assistée ont été évaluées en 2009 à 5 millions d'ha. L'importance des arbres régénérés dans les champs dépasse de loin les plantations artificielles effectuées au Niger depuis l'indépendance (Tappan, 2009 in CNEDD-PNUD-FEM-UNEP, 2012). Ces arbres ont réduit la vulnérabilité de la population lors des années de sécheresse à travers la collecte de feuilles et de fruits, la vente de bois et du fourrage pour le bétail.

Pour les forêts urbaines et périurbaines, depuis 1984 date de l'engagement de Maradi, de nombreuses plantations (dont la ceinture verte de Niamey vaste de 2500

hectares) ont été réalisées par l'Etat, les collectivités, des projets et des privés, souvent avec les populations locales.

Concernant la diversité des plantes ornementales, 27 espèces ont été répertoriées au niveau de 25 pépinières privées de la Communauté Urbaine de Niamey (Djibrim, 2010). Les plants de ces pépinières sont constitués de plants d'arbres fruitiers, forestiers et d'ornement destinés à être transplantés.

Les ressources génétiques végétales constituent un patrimoine important au Niger à cause des produits dérivés qu'elles procurent et d'autres biens non quantifiables. A titre d'exemple, il a été recensé plusieurs centaines d'espèces dans le domaine de la biodiversité végétale (ressources génétiques forestières comprises) qui présentent un intérêt dans le régime alimentaire des populations rurales (CNEDD, 1998). Beaucoup de travaux de recherches ont été conduits sur ces espèces tant sur leurs utilisations que sur l'écologie et la période annuelle de disponibilité des produits comestibles. Il est à noter que ces travaux loin d'être exhaustifs doivent être poursuivis pour un inventaire complet afin de faire un état de lieu sur la situation actuelle de toutes ces espèces et déterminer les pistes d'intervention prioritaires.

Les études conduites ces dernières années révèlent que des menaces importantes pèsent sur la plupart des espèces végétales dont les causes sont la pression démographique, l'exploitation anarchique et la variabilité du climat.

En effet, les constats faits sur les espèces végétales au Niger montrent qu'elles sont incontestablement soumises à de multiples pressions notamment anthropiques. L'exploitation anarchique de ces espèces pour l'alimentation humaine, les soins de santé et pour divers services limite la régénération naturelle car dans la plupart des cas, ce sont les organes de reproduction qui sont exploités. Pour les espèces dont les feuilles sont consommables, les plantes juvéniles sont souvent arrachées. Ces pratiques ont entraîné l'érosion génétique de la plupart des espèces végétales alimentaires au Niger (Mahamane, 1998).

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue les conditions écologiques de plus en plus difficiles pour le développement de ces espèces. Les sécheresses cycliques et le glissement des isohyètes ont entraîné ces dernières années la migration de certaines espèces comme *Acacia senegal* dans le Sahel et une diminution voire disparition du potentiel génétique des formations forestières. L'augmentation du cheptel ces dernières années constitue une menace non négligeable pour la régénération de certaines espèces végétales au Niger. Des études réalisées en 1994, 1996 et 1998 par le Département de Recherches Forestières et qui ont couvert les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder sur un inventaire des espèces ligneuses disparues ou menacées de disparition, ont montré que beaucoup d'espèces végétales ont disparu de ces régions et beaucoup d'autres sont menacées.



**Photo 3:** vue d'une végétation de zone aride menacée par les dunes de sable dans la localité de Goudoumaria (Diffa)



**Photo 4:** vue d'ânes domestiques autour d'un puits pastoral à la recherche d'eau dans la localité de Sayam (Diffa)

Le gouvernement du Niger, alerté par tous ces phénomènes et conscient du danger qui menacent ces espèces, a, à travers ses services compétents, élaboré des stratégies d'intervention.

### 2.1.2. Valorisation des ressources génétiques végétales

Les espèces ligneuses alimentaires et même non ligneuses entrent quotidiennement dans le régime alimentaire des populations nigériennes des villes et des campagnes. Une étude sur l'intégration des objectifs nutritionnels de la foresterie dans la sécurité alimentaire au Niger a été conduite en 1997 par une équipe des chercheurs de la faculté des sciences de l'Université Abdou Moumouni de Niamey. Au cours de cette étude, 107 espèces spontanées à usages alimentaires ont été identifiées; les organes consommés, la période annuelle de disponibilité ainsi que leur distribution biogéographique ont été précisés (Saadou et Garba, 1997).

Concernant les plantes ornementales, le prix unitaire varie de 1500 FCFA (Difonbaquia) à 50 FCFA (yelo). L'espèce la plus vendue est le cache mur (13.837 plants) et celle ayant régénérée le plus grand revenu est le Difonbaquia (1 383 700 F).

La filière des produits forestiers la plus développée et la mieux suivie est celle du bois. La filière "Moringa" prend aussi de plus en plus d'importance. La mise en œuvre des aménagements forestiers villageois a des impacts positifs sur la réduction de la pauvreté dans les villages à travers la génération des revenus collectifs et individuels générés de la vente et des taxes du bois. En 2006, le chiffre annuel du bois-énergie commercial pour les communautés rurales riveraines des forêts en exploitation était d'environ 11 milliards de FCFA, la moitié de celui du secteur électrique national, presque 1,5 fois la recette de l'exportation de nos produits agricoles.

Ces revenus sont investis dans plusieurs domaines: l'éducation (construction et réfection des salles de classe, alphabétisation des ruraux), santé (achat de vaccin, construction de case de santé), sécurité alimentaire (création de banque de céréales et semences, boutique villageoise), l'hydraulique (entretien, réparation puits et forages).

La contribution des aménagements participatifs villageois à l'atténuation des problèmes énergétiques se matérialise aussi par un approvisionnement relativement régulier des populations en bois, principal combustible utilisé.

Il existe d'autres filières non moins importantes dont la filière feuille de doum, la filière gomme arabique la filière "Miritchi", la filière bois de service dont le revenus générés rentrent dans la formation des budgets des ménages.

### 2.1.3. Conservation

Au regard de nombreuses menaces qui pèsent sur les ressources végétales, des campagnes de sensibilisation sur l'importance et la nécessité de le préserver ont été entreprises par les services de l'environnement sur toute l'étendue du territoire national depuis plusieurs années. En plus, la vulgarisation des techniques sylvicoles, de protection et d'entretien de la régénération naturelle et du défrichement amélioré, a eu un succès important ces dernières années. La responsabilisation de la population sur l'importance et la nécessité de conserver ces ressources a été aussi conçue au Niger comme étant la solution idoine de la conservation des espèces végétales.

Au Niveau individuel (paysan), la prise de conscience sur la nécessité de préserver les espèces végétales en général et les espèces végétales alimentaires en particulier par les paysans a été d'un grand apport dans les efforts de conservation au Niger. Le fait que le paysan ait une responsabilité sur l'arbre qui se trouve dans son champ est une bonne stratégie qui a porté ses fruits dans la conservation des espèces ligneuses alimentaires et médicinales. Toutefois, les efforts d'information et de sensibilisation doivent être renforcés. L'assimilation et l'adoption des techniques de protection et d'entretien de la régénération naturelle et bien d'autres techniques sylvicoles vulgarisées ont permis de voir une régénération naturelle importante se développer dans les champs individuels des paysans. Les espèces ligneuses alimentaires sont plantées volontairement par les paysans soit dans leurs champs soit autour des concessions.

Aussi, au niveau de la recherche, les stratégies de conservation des ressources génétiques forestières sont surtout axées à la mise au point des technologies de conservation et gestion de ces ressources. La conservation *in situ* et la conservation *ex situ* font l'objet de travaux depuis la création du Département de Recherche Forestière (DRF) de l'INRAN en 1963. Les différentes technologies développées sont diffusées, l'application et l'adoption se font à l'échelle nationale. Le Centre National de Semences Forestières (CNSF) en collaboration avec le DRF mène des activités dans le cadre de la conservation des ressources génétiques forestières notamment celles des semences. L'activité principale du centre est la collecte, la conservation et la diffusion des semences forestières et pastorales ainsi que l'identification et le suivi de semenciers à travers le territoire national. La gestion des semenciers se fait à travers un dispositif participatif qui implique les services décentralisés de la Direction Nationale de l'Environnement, les populations locales riveraines de la ressource, le CNSF et le DRF. Plusieurs travaux débouchant à la connaissance des formations végétales et à la mise en place des technologies de conservation sont entrepris depuis plusieurs années à l'Université Abdou Moumouni de Niamey, par les facultés d'Agronomie et des Sciences. A titre d'exemple, un inventaire des espèces spontanées alimentaires et des travaux sur les espèces médicinales et des essais de



dosage de médicaments ont été entrepris par une équipe de la faculté des sciences (CNEDD-PNUD, 2014).

Dans l'ensemble, les espèces concernées se trouvent dans les réserves, parc naturel, peuplements *in situ* ou *ex situ*, parcelles protégées naturelles, parcelles protégées plantées, villages, champs ou maisons, essais en terrains expérimentaux. Les connaissances sur l'état et les tendances des ressources génétiques sont naturellement axées sur les espèces les plus exploitées par l'homme notamment les espèces cultivées/domestiques et certaines espèces spontanées. A ces matériels de conservation, s'ajoutent des arboreta dont ceux de la faculté des sciences et de la faculté d'agronomie, le musée national, l'arboretum de l'INRAN à Maradi.

## 2.2. Ressources génétiques animales

### 2.2.1. Etat des lieux, potentialités et menaces

#### 2.2.1.1. Animaux d'élevage

Les espèces animales d'élevage du Niger appartiennent essentiellement aux classes des mammifères et des oiseaux. Ces espèces animales se retrouvent actuellement souvent dans le même écosystème du fait de la facilité d'adaptation et d'intégration qu'elles ont acquises au cours du temps. La Direction Nationale de Statistiques de l'Élevage estime en 2014 à 11 377 312 bovins répartis en cinq (5) races (Azawak, Bororo, Kouri, Djelli et Goudali) et de nombreux métissages offrant des variantes intéressantes. Pour les ovins, le cheptel est estimé à 11 108 089 têtes et est essentiellement composé de moutons à poils (Oudah, Bali-bali, Ara-ara, Balami) mais également de moutons à laine (Koundoum, Hadine). Chez les caprins estimés à 14 883 559 têtes, on distingue deux (2) races avec la chèvre du Sahel et la chèvre Rousse de Maradi connue pour sa prolificité et la qualité de sa peau. Avec un effectif de 1 720 185 têtes, les dromadaires, principalement localisés au Nord et à l'Est du pays, se répartissent en quatre (4) grandes races (Azawak, Azarghaf, Yoria, Berabish). Chez les équins, avec un effectif de 243 310 têtes, ils sont traditionnellement répartis dans les races suivantes: cheval de l'Aïr (Dan Baguézan), cheval du Manga et cheval du Gobir. Les asins sont très cosmopolites et constituent un effectif de 1 731 451 têtes.



**Photo 5:** vue d'un troupeau de bovins et d'ovins en instance de départ pour le pâturage dans le Boboye (Dosso)



**Photo 6:** vue d'un troupeau de dromadaires à la recherche de pâturage ligneux dans la zone de Madaoua (Tahoua)

Près de 24 millions de têtes composent la volaille (FAO, 2009a). Cette dernière comprend les poules, les pintades, les canards, les oies, les dindes, etc. Le poulet domine (environ 57,7%), suivi par la pintade (26%), le pigeon (12,3%) et le canard (3,5%) (RGAC, 2008 *in* FAO, 2009a) avec une prédominance de races locales. Toutefois, le recensement avicole est toujours délicat à apprécier, et les effectifs sont certainement sous évalués. Bien que les éleveurs traditionnels arrivent à différencier

les "races locales", il est difficile d'en donner une description adéquate de ces races aviaires locales avec toutes les caractéristiques sur des bases scientifiques ce qui veut dire que certaines races peuvent s'éteindre sans qu'on ne s'en rende compte. Avec les difficultés d'estimation que cela suppose, selon la FAO la production se situerait autour de 28.000 tonnes en poulets de chair et 10.000 tonnes d'œufs. L'aviculture intensive est très peu développée et se limite à une dizaine de fermes avicoles modernes. L'insuffisance de couvoir et d'usines d'aliments fonctionnelles font que les privés intéressés par l'installation de fermes avicoles ou la reprise des anciens centres avicoles publics (Dosso et Mirriah) hésitent car cela nécessite d'important investissement (MEL, 2013).

De toutes ces ressources, seuls les bovins, les ovins et les caprins ont fait l'objet de caractérisation phénotypique. Ceci s'explique par le fait qu'il y a peu d'écoles spécialisées dans le domaine (Facultés d'Agronomie de Niamey et Maradi, Institut Pratique de Développement Rural de Kollo), peu d'équipes qui travaillent sur la caractérisation et la gestion des RGA (Facultés d'Agronomie, Faculté des Sciences, Institut National de Recherches Agronomiques du Niger - INRAN) et qui travaillent sur la caractérisation et la gestion des RGA (Facultés d'Agronomie, Faculté des Sciences, INRAN)

En matière de sélection, peu de programme existe. L'Etat supporte les centres de sélection de bovins Azawak et Kouri et les organisations d'éleveurs impliqués. Les structures de recherche accompagnent les centres de recherche dans le contrôle de performance. Les organisations d'éleveurs (éleveurs sélectionneurs de bovins *Azawak*) fournissent des animaux comme support de sélection. Une banque de semence de bovin Azawak existe depuis 2000 et elle est régulièrement alimentée; l'objectif est d'améliorer le potentiel génétique des différentes races par insémination artificielle.

Le taurin *Kouri* et la race ovine *Koundoum* sont les deux (2) races menacées. Des efforts de conservation sont faits. Récemment, la semence de race bovine *Kouri* (race menacée) est également collectée et conservée au Laboratoire d'Insémination Artificielle de la Faculté d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni, dans l'optique de conservation d'une part et de repeuplement d'autre part. Il y a difficulté d'évaluation des inséminations compte tenu du système d'élevage et de la non maîtrise des facteurs sociaux (l'éleveur est le seul maître de ses animaux)

#### **2.2.1.2. Faune sauvage**

La faune nigérienne est très riche avec des espèces animales représentant 78% de toutes les espèces vivantes connues. Sur 3200 espèces que compte la diversité biologique animale, il faut ajouter certains groupes de zooplancton continental, notamment les Rotifères (44 genres), les crustacés copépodes (38 genres), les crustacés cladocères (32 genres). Les insectes occupent la première place au plan

numérique (63%), parmi lesquels, l'ordre des coléoptères représentante 55% des espèces soit 1112 espèces. On dénombre également environ 127 espèces de mammifères au Niger dont 28 de chauve-souris et de 27 rongeurs.

Le Niger possède une faune sauvage riche et diversifiée de l'Afrique de l'Ouest. On distingue la faune de montagne, la faune saharienne et la faune sahélo-soudanienne. Ainsi, on dénombre plus de 160 espèces de mammifères dont les herbivores: *Loxodonta africana* (éléphant), (*Synecerus caffer caffer* (buffle), *Hippotragus equinus* (hippotrague), *Alcelaphus buselaphus* (bubale), *Damaliscus korrigum* (damalisque), *Adenota kob* (cobe de buffon), *Kobus defassa* (cobe defassa) et autres antilopes (*Cephalophus rufilatus*, *Gazelle rufifrons*, Addax, céphalophes et ourébies), *Giraffa camelopardalis* (girafe), rongeurs (porc épics, lièvres, écureuils, rats, etc.); des carnivores (lions, hyènes, guépards, léopards, chacals, ratels, civettes, mangue de Gambie, mangoustes et autres genettes); des primates (patas, babouins, cercopithèques et autres galagos). Les oiseaux sont mieux représentés avec plus de 360 espèces, au niveau du Parc de W, allant du grand calao d'Abyssinie au soui-manga. Les reptiles sont représentés par des crocodiles, serpents, tortues, varans. Le parc de W abrite environ 80% de la diversité biologique du Niger et constitue l'un des derniers refuges de la faune et de la flore. Des espèces rares y sont également observées, c'est le cas du pangolin (ordre des pholidotes) (Najada, 2004 in MHE/LCD-COOP.IT., 2005), de l'addax et du lamantin. Quant aux girafes (*Giraffa camelopardalis*) observées sur les plateaux dits de Kouré et de Dingazi, c'est la dernière population de l'Afrique de l'Ouest. Selon un dénombrement réalisé par la Direction de la Faune, Chasse et Aires Protégées, son effectif était de 452 individus en 2014 avec un taux annuel de croissance estimé de 12 à 14%.



**Photo 7:** vue d'une famille de girafes dans la réserve de biosphère de Kouré (Tillabéri)



**Photo 8:** vue d'autruches de l'Air dans un ranch dans la localité de Kellé (Zinder)

En outre, le Niger constitue un site important d'accueil et de passage pour les oiseaux migrateurs paléartiques (517 espèces d'oiseaux ont été recensées au Niger dont 125 migrateurs) notamment au niveau des zones humides (MHE/LCD-COOP.IT., 2005).

Suite à la dégradation de leurs biotopes, de nombreuses espèces sont menacées tandis que d'autres sont éteintes: cas *Panthera pardus* (panthère), *Manio giganta* (pangolin géant), *Lycaon pictus* (lycaon) et loutre à joue blanche. Selon la catégorisation de l'UICN, le Guépard, le Lamantin, le mouflon à manchettes et les gazelles (dama, dorcas et à front roux), sont classées vulnérables, tandis que l'Addax et l'Oryx sont considérés comme étant en voie d'extinction. Concernant les ressources halieutiques, une dizaine d'espèces de poisson auraient quasiment disparu du fleuve dans sa partie nigérienne. (SNPA/DB, 1998).

La plupart des écosystèmes nigériens sont fragiles et vulnérables, ils sont menacés par la sécheresse, la désertification et la pression humaine entraînant une réduction drastique des habitats de certaines espèces telles que l'hippopotame, la girafe, l'addax et le lamantin. On estime qu'à l'heure actuelle, plus de 60% du territoire national auraient atteint le seuil critique de dégradation des habitats.

Les éléments qui concourent à cette dégradation des habitats sont les défrichements, le surpâturage, l'exploitation abusive des forêts bois, l'insuffisance des politiques d'aménagement du territoire (implantation des infrastructures routières et hydrauliques), la sécheresse et les catastrophes naturelles.

Les tendances des différents éléments de la diversité biologique et donc des ressources génétiques sont à la diminution du fait notamment de la perversion des conditions climatiques (hausses des températures et de l'évapotranspiration, baisse et irrégularité des pluies) et surtout des pressions anthropiques. La diminution s'entend ici comme celle des superficies, de la composition spécifique ou des structures principales des écosystèmes (CNEED-PNUD-FEM-UNEP, 2012). L'analyse ressort également plusieurs menaces incluant:

- les diminutions des superficies ou les morcellements des écosystèmes forestiers des zones soudaniennes et sahéliennes;
- la dégradation des formations naturelles et des agrosystèmes se traduisant par la destruction de la structure du sol, la baisse de la densité et la stratification verticale de la composante ligneuse avec accroissement des espaces vides ou la disparition quasi-totale de la composante ligneuse;
- la déperdition ou la disparition des espèces ou leurs variabilités qui ne peuvent également pas être quantifiées faute de données fiables mais appréciées de façon qualitative du fait de l'évidence de ces menaces.

Ces principales menaces des écosystèmes naturels, des espèces et des ressources génétiques du Niger ont pour causes:

- les facteurs naturels ou ceux résultant des changements climatiques (sécheresses, inondations, érosions éolienne et hydrique, durée d'insolation importante, vents violents et desséchants, etc.);

- les facteurs anthropiques [pression démographique, surpâturage, feux de brousse, extension des superficies cultivées, déboisement anarchique, chasse et braconnage, exploitation minière, valeur de périmètres agricoles, destruction et/ou surexploitation des ressources biologiques, tourisme non écologique, incendies, exploitation abusive diverse (sel, végétation aquatique), déchets plastiques, etc.];
- l'insuffisance de conservation *ex situ*, des connaissances des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, des banques de gènes, d'arboretum et de zoo;
- le manque d'équipements, d'infrastructures et de personnel qualifié;
- l'insuffisance d'allocation de ressources financières;
- la faible connaissance des écosystèmes.

### **2.2.2. Valorisation des ressources génétiques animales (sociale, économique, alimentaire, sanitaire, etc.)**

Les populations du Niger, particulièrement rurales, assurent leur bien-être essentiellement par l'exploitation de la diversité biologique. Ainsi, l'agriculture, l'élevage et l'exploitation de la diversité biologique spontanée contribuent à 41 % au PIB et 44 % aux exportations nationales en 2001 (RPGAA, 2007).

L'élevage occupe plus de 87% de la population. Cette activité séculaire a de tous les temps occupé une place de choix aussi bien dans l'économie nationale que dans l'économie familiale.

En effet, l'élevage pour lequel le Niger a un avantage comparatif indéniable dans la sous-région ouest-africaine contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB nationale et à plus de 25 % (INS, 2009) du budget des ménages. Cette forte contribution fait de ce sous-secteur une arme efficace dans l'inlassable lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de revenus substantiels en milieu rural.

D'un point de vue de leur contribution à la balance commerciale, les ressources animales représentent la deuxième source de revenu d'exportation du pays juste après les ressources minières. Elles représentent, en effet, 62 % des recettes d'exportation des produits du secteur rural et 21% de l'ensemble des produits d'exportation. Les ressources génétiques animales sont diversifiées et résultent d'une lente adaptation au milieu. Elles méritent d'être valorisées à travers des plans de sélection et d'amélioration génétique, tenant compte du savoir-faire des éleveurs.

La volaille constitue une richesse non négligeable car elle est présente dans la grande majorité des exploitations agricoles et des ménages. De par son cycle court

de production, elle contribue significativement à la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. De nombreux éleveurs, présentant un troupeau prestigieux de bovins par exemple, affirment avoir débutés avec un modeste élevage de volailles.

Quant aux utilisations des espèces animales sauvages par l'homme, elles sont difficiles à préciser du fait des activités clandestines opérées dans ce domaine. L'on sait, cependant, que la chasse est une activité fortement pratiquée au Niger. Cette activité était interdite dans les années 1974 à 1997. Mais, depuis 1998, elle a été réglementée suite à l'adoption de la loi 98-007 portant régime de chasse au Niger. C'est pourquoi, chaque année des permis de chasse sont délivrés à des particuliers. Par exemple, les recettes cynégétiques ont varié de près de 12 millions en 1999 à plus de 130 millions FCFA en 2003 et peuvent atteindre voire dépasser 4 milliards de FCFA si la chasse était mieux et bien gérée. Dans pratiquement tous les groupes ethniques, voire les villages, des manifestations grandioses comme le «*boud'a daji*» sont encore organisées (cas de Massalata à Konni) (CNEDD-PNUD-FEM, 2009).

Le miel récolté est consommé ou vendu dans les marchés de la localité ou dans les villages. Le prix du litre du miel varie de 1500 à 5000 F CFA selon le lieu de vente et la période de production. Le revenu tiré de cette activité varie aussi en fonction du village et du savoir-faire des apiculteurs. Par exemple dans le village Molli (à côté du Parc W), les grands producteurs apicoles gagnent environ 150 000 à 300 000 F CFA/an et les petits 25 000 à 80 000 F CFA/an. En plus de son importance socio-économique, l'apiculture participe au développement de la diversité biologique en ce sens que les abeilles pollinisent des plantes. Dans ce domaine, plusieurs coopératives sont actuellement actives, notamment à Madarounfa, Makalondi, Matameye, Gaya et Magaria. Généralement l'activité vient appuyer celles de l'agriculture. (CNEDD-PNUD-FEM, 2009).

L'utilisation des produits et sous-produits animaux à des fins thérapeutiques améliore la situation sanitaire et contribue significativement à l'économie des ménages.

Dans l'optique de mieux valoriser les ressources génétiques animales, le Niger a mis en place plusieurs programmes, politiques et stratégies; il s'agit entre autres de:

- Document Cadre de Relance de l'Elevage;
- Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB);
- Stratégie de Développement Rural (SDR) qui a muté pour donner naissance à l'Initiative "3N" pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable "*Les Nigériens Nourrissent les Nigériens*";
- Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Conservation et la Valorisation de la Faune Sauvage au Niger;
- Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Changements et Variabilité Climatiques;

- Stratégie de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture;
- Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable.
- Plan de Développement Economique et Social (PDES);
- Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDE);
- Programme d'Actions Communautaires (PAC);
- Programme d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique (PACRC);
- Programme Grande Muraille Verte (PGMV).

### 2.2.3. Conservation

En matière de conservation des ressources génétiques animales, de fourniture de services écosystémiques de régulation et de soutien, des efforts ont été consentis par l'Etat et ses partenaires dont :

- la création des centres de sélection et de multiplication de bétail qui a contribué beaucoup au maintien des habitats naturels, la régulation du climat et la régulation de l'érosion;
- la création des aires protégées dotées d'unités de gestion qui contribuent à préserver la faune;
- la promotion agriculture-élevage qui a contribué favorablement à la formation du sol, au recyclage des nutriments, à la régulation de l'érosion, etc.;
- la délimitation et la restauration des espaces pastoraux qui ont contribué au maintien et à la restauration des habitats naturels, à la dispersion des graines, à l'amélioration des habitats pour les pollinisateurs, à la régulation de l'érosion, au contrôle des mauvaises herbes et des espèces envahissantes;
- la mise en place des pare feux qui ont contribué au maintien des habitats naturels, au contrôle des incendies, à la protection de la biodiversité.

En effet, en ce qui est de la conservation des animaux domestiques, il faut noter l'existence depuis 1931 d'un Centre Agricole d'Elevage du zébu *Azawak* à Filingué devenu plus tard Station Sahélienne Expérimentale transférée à Toukounous et depuis 1963 d'un Centre Caprin d'Elevage de la *Chèvre Rousse de Maradi*. Aussi, après la sécheresse de 1973-1974, pour préserver les races et assurer le sauvetage des jeunes femelles en cas de catastrophe, l'Etat a créé dans chaque Département (Région actuelle) excepté Agadez, un centre de sélection ou centre de multiplication de bétail avec la race dominante de la zone. C'est ainsi que Ibécétène à Tahoua a été retenu pour l'élevage de la race *Azawak*, Fako à Maradi pour la race *Bororo*, Bathé à Zinder pour la race *Azawak*, Sayam à Diffa pour la race *Kouri*, Déréki, Batako et Falwel à Dosso pour la race *Goudali*, Yatakala à Niamey (plus tard transféré à Tillabéri) pour la race *Djelli*. En 2008, un Programme National d'Amélioration Génétique des Bovins Locaux a été mis en place.



En dépit du manque d'évaluation régulière des RGA, il est constaté l'amenuisement de l'effectif de certaines races (zébu *Azawak*, taurin *Kouri*, *Chèvre Rousse de Maradi*, etc.). Les facteurs responsables de l'érosion des RGA sont entre autres les déficits fourragers récurrents, les effets anthropiques et les croisements incontrôlés (MEL, 2014).

Pour la faune sauvage, la conservation se fait plutôt dans les aires protégées comme le Parc du W, la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr-Ténéré, la réserve de biodiversité de Baban Rafi et aussi dans la zone des girafes de Kouré (région de Dosso) et dans la zone de protection des hippopotames (Ayorou, nord Tillabéri). Des espèces de poissons comme *Oreochromis niloticus* et *Clarias sp.*, sont conservées à travers la pisciculture et les empoissonnements suivis de pêche contrôlée. Des espèces sont conservées mais l'on ne peut rien affirmer quant à la variabilité génétique, par manque de données.

Selon la classification de l'UICN, dans le domaine de la protection de l'environnement en général, le Niger dispose de huit (8) catégories d'aires protégées à savoir les forêts classées, les forêts protégées, le parc national, la réserve intégrale, la réserve totale, la réserve naturelle nationale, la réserve partielle de faune, la réserve de Biosphère. On a aussi l'existence de nombreux parcs agroforestiers et les ranchs, qui constituent des sites potentiels pour la conservation *in situ*. Les aires protégées de faune sont au nombre de six (6), les plus importantes sont: le Parc National du W, dernier refuge de la flore et de la faune soudano sahéenne au Niger et la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré l'une des plus vaste du monde. Ces aires protégées rencontrent plusieurs problèmes parmi lesquels le pâturage illégal, le braconnage et l'insuffisance du personnel de gestion et de financement. Les autres aires protégées et les zones potentielles de conservation de la faune (Termit, Tadress et les zones humides du fleuve Niger) présentent un grand intérêt sur le plan de la diversité biologique.

Avec la création de la réserve de Termit et de l'aire protégée dans la zone d'Ayorou, le Niger a classé plus de 14 % de son territoire en aires protégées. A part ces aires, il faut signaler l'existence des centres de multiplication de bétail (CMB) dispersés dans la zone sahélo-saharienne Nigérienne. L'existence de ces centres de multiplication a prouvé la capacité de la régénération de la nature dans les zones concernées (CNEDD-PNUD, 2014).

## 2.3. Micro-organismes

### 2.3.1. Etat des lieux, menaces et potentialités

#### 2.3.1.1. Bactéries aquatiques

Les bactéries aquatiques sont extrêmement diverses et variées. Les bactéries autochtones sont spécifiques des eaux, mais beaucoup d'autres proviennent du sol (Skinner et Shewan, 1977; Starrefa, 1981 in CNEDD-PNUD-FEM, 1998). Ce sont surtout les gram négatifs tels *Acinetobacter* et *Flavobacterium* qui dominent dans les eaux courantes. Les gram positifs sont peu nombreux et appartiennent aux genres *Micrococcus* et *Nocardia*. Beaucoup de bactéries du sol se retrouvent dans les eaux courantes: *Nitrosomonas sp.*, *Nitrobacter vinogradskyi*, *Azotobacter chroococcum*, *Azobacter agile*... Les eaux de rivières contiennent régulièrement les bactéries suivantes: *Vibrio*, *Spirilles*, *Thiobscilles*, *Microcoques*, *Nocardia*, *Streptomycètes*, *Cytophaga* et *Spirochètes* (CNEDD-PNUD-FEM, 1998).

Selon la même source, la flore bactérienne des mares est en général beaucoup plus variée. Sa composition dépend de la richesse en nutriments. Ce sont les bactéries gram négatifs qui prédominent: *Pseudomonas*, *Hyphomicrobium*, *Caulobacter*, *Gallionella*, *Flavobacterium*, *Acinetobacter*, *Moraxella*. Avec l'eutrophisation, la proportion de *Flavobacterium* et *Acinetobacter* diminue et au contraire augmentent les populations de *Pseudomonas fluorescens*, *Bacillaceae*, *Entérobacteriaceae*.

Les eaux d'égouts amènent au fleuve des Coliformes (dont *Escherichia coli*), des Salmonelles, *Proteus vulgaris*, des Clostridia.

#### 2.3.1.2. Des Champignons

Les espèces aquatiques vivent en parasites, ou en saprophytes aux dépens de la matière organique d'origine animale ou végétale. La nature et la densité des organismes fongiques dépendent de la qualité des eaux, elle-même liée aux facteurs de l'environnement. Certaines différences dans la composition floristique apparaissent suivant que l'on étudie les sédiments, les eaux profondes ou de surface, les écumes, différents types de détritux animaux ou végétaux, etc. Les eaux stagnantes (lacs, mares, étang, etc.) abritent de nombreuses Phycomycètes parasites ou saprophytes (*Saprolegnia*, *Leptolegnia*, *Achlya*, etc.), des Ascomycètes, et sont aussi le lieu d'élection d'hyphomycètes aéroaquatiques qui colonisent les feuilles et les substrats ligneux (CNEDD-PNUD-FEM, 1998).

La microflore des eaux courantes comprend aussi de nombreux Phycomycètes saprophytes ou parasites d'algues et de petits animaux, tels que les *Olpidium*, *Saprolegnia*, *Achlya*, *Aphanomyces*, *Phythiumeic*, *Béton* (Champiatet Larpent, 1988). La pollution modifie la composition des flores et favorise le développement d'espèces aquatiques vraies comme les *Leptomitius lacteus*, *Aphanomyces*, *Allomyces*, ou

d'organismes aquatiques occasionnels tels des levures ou des hyphomycètes terrestres des genres *Fusarium*, *Rhizopus*, etc.

### 2.3.1.3. Protozoaires

Selon le rapport du CNEDD-PNUD-FEM (1998), on connaît peu de choses sur la dynamique des populations de protozoaires et de leur contribution à la production benthique de nos plans d'eau. Généralement cosmopolites, on distingue les ordres des Sarcodina, des Amoebida (Amoebiens nus), des Arcellinida (Thécamoebiens) et des Ciliata et Infusoria (Ciliés et Infusoires).

- ✓ les Amoebida: les amibes nues sont parmi les Protistes les plus communs et les plus cosmopolites. La systématique de ces Protozoaires est encore chaotique. Nous ne pouvons donc que citer les formes les plus connues : les genres Mastigamoebida, Vahlkampfta, Chaos (espèces: *Chaos diffiuens* et *Amoeba proteus*), Pelomyxa, Acanthamoeba et Hartmanella.
- ✓ les Thécamoebiens: plus de 684 espèces ont été recensées dans les eaux douces africaines de la zone intertropicale (Dragesco, 1980). Il s'agit surtout d'espèces cosmopolites appartenant aux familles des Diffugiidae (*Diffugia corona*, *Cucurbitella dentata* et *Protocucurbitella coroniformis*), des Nebelidae (*Nebela batekensis*, *Quadrullella subcarinata* et *Lesqueresia gibbosa*) et des Centropyxidae (*Hoogenraadia africana*).
- ✓ les Héliozaïres: aucun travail systématique n'a encore été entrepris sur les Héliozaïres du continent noir et plus particulièrement dans la zone sahélo-soudanienne.
- ✓ les Ciliés et Infusoires: les prospections systématiques entreprises en Afrique concernent essentiellement la faunule infusorienne d'Afrique Centrale (Dragesco et Njine, 1971) et quelques ciliés ubiquistes d'Afrique de l'Est (Dietz, 1965). La diversification spécifique reste faible au niveau des Ciliés, comme probablement au niveau de tous les Protistes. Dragesco (1980) explique que cette pauvreté relative devrait pouvoir s'expliquer par une barrière thermique. En dépit de l'ubiquisme potentiel des Ciliés, il semblerait que nombre d'espèces ont été incapables de s'adapter aux températures des eaux douces africaines. Les espèces assez communes et qu'on retrouve fréquemment sont: *Paramaecium africanum*, *Stentor multimicronucleatum*, *Euplotes amieti* et *Loxodes rex*.

### 2.3.2. Valorisation des ressources liées aux micro-organismes (sociale, économique, alimentaire, sanitaire, etc.)

Dans les divers écosystèmes mais surtout aquatiques, les bactéries, les champignons et les protozoaires jouent un rôle décisif dans le cycle de la matière. Leur participation dans la production primaire de la matière organique est certes faible mais ils la reminéralisent. L'importance des micro-organismes dans les cycles de la matière dans les écosystèmes aquatiques n'est cependant pas limitée à la destruction complète ou partielle des substances organiques. Ils opèrent également des transformations sur les composés inorganiques (CNEDD-PNUD-FEM, 1998).

Parmi les organismes constitutifs de la biodiversité évoqués précédemment selon la même source, beaucoup sont utilisés par les populations et les scientifiques pour apprécier la qualité des eaux. Le régime d'un plan d'eau, le niveau de pollution et l'abondance des nutriments dissous ou en suspension peuvent être exprimés par l'apparition ou la disparition d'une ou plusieurs espèces caractéristiques. Cela peut donner des indications quant à l'utilisation de l'eau et même des organismes.

### **2.3.3. Conservation**

La conservation des microorganismes est étroitement liée à la préservation de l'environnement dans son ensemble. Par exemple, les travaux de Conservation des Eaux du Sol - Défense et de Restauration du Sol (CES/DRS), les actions de mise en défens, etc. contribuent largement à la création des conditions favorables au développement des micro-organismes. L'amélioration de la connaissance des microorganismes et leur valorisation s'avèrent nécessaires pour une meilleure conservation de ces ressources. Ainsi les recherches menées sur (i) «*le rôle de la couverture cyanobactériale sur la stabilité structurale des sols sableux dans la partie sahélienne de l'Ouest du Niger*» (Malam Issa O. et al, 2001), (ii) «*les effets de l'inoculation de cyanobactéries sur la microstructure et la stabilité structurale du sol tropical*» (Malam Issa O. et al, 2007) sont d'un grand apport dans ce domaine.

### **3. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées**

#### **3.1 Accès aux ressources génétiques**

Le Protocole de Nagoya prévoit en termes d'accès aux RG, des principes minimaux à prendre en compte par les législations nationales APA. Il s'agit de l'obligation pour l'utilisateur de demander au fournisseur son consentement préalable donné en connaissance de cause, la délivrance par l'autorité compétente d'un permis ou équivalent, comme preuve du consentement préalable et de la conclusion de conditions convenues d'un commun accord pour organiser le partage des avantages. Une fois enregistré auprès du Centre d'échange pour l'APA de la CDB, ce permis a valeur de certificat international.

Malgré l'adoption par le Niger de plusieurs documents législatifs sectoriels qui traitent des ressources naturelles, biologiques et génétiques, le pays ne dispose pas de politique spécifique en matière de conservation des ressources génétiques encore moins celle relative à l'accès à ces ressources.

S'agissant des textes juridiques nationaux, il ressort d'une étude intitulée «Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du Niger par rapport à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation» réalisée par le CNEDD en 2014, que, la plupart de ces textes est muet aussi bien sur la prise en charge de l'APA, que la stratégie d'accès aux ressources génétiques. Par contre, la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, en son article 6, précise que «Les ressources naturelles notamment hydrauliques, forestières, fauniques, halieutiques, et d'une manière générale l'environnement font partie du patrimoine commun de la Nation. L'Etat exerce un droit souverain sur les ressources génétiques se trouvant sur son territoire, l'accès à ces ressources est soumis à son consentement préalable». Aussi, aux termes de l'alinéa 3 dudit article, «L'Etat prend les mesures législatives et réglementaires appropriées en vue d'assurer un partage équitable des résultats de la recherche sur les ressources génétiques, de leur mise en valeur ainsi que des bénéfices résultant de leur exploitation commerciale».

En matière d'accès aux ressources génétiques, le seul texte réglementaire en la matière est celui de la recherche scientifique, notamment l'arrêté N°00106/MEMS/RS du 17 mai 2013. Il détermine les conditions d'Autorisation Administrative de Recherche (AAR) au Niger. Cet arrêté a défini la recherche scientifique comme étant «l'ensemble des investigations intellectuelles et expérimentales menées par les différentes catégories de recherche dans l'optique d'accroître les savoirs de l'humanité sur les lois de la nature et la société».

Cependant, l'arrêté ne prend pas en compte la protection des ressources génétiques, notamment en cas d'exportation. En effet, l'article 8 de l'arrêté a soumis

le chercheur à l'obtention d'une autorisation temporaire expresse uniquement pour la sortie de matériel relevant du domaine de l'archéologie et de la Paléontologie. L'article 11 de cet arrêté fixe quand même la procédure à suivre dans le cas d'une recherche menant à la manipulation génétique *«Certains thèmes et méthodologies à mettre en œuvre impliquent les aspects délicats tels que le filmage, la manipulation génétique (humaine, animale, végétale, etc.) ou tout autre aspect technique en pareille circonstance, il reste attendu que l'établissement de l'autorisation administrative de recherche est strictement subordonnée à l'avis du Comité d'éthique créé à cet effet»*.

L'absence du cadre législatif spécifique à l'accès et au partage des ressources génétiques, l'absence d'un contrôle stricte au niveau des frontières sur les entrées/sorties des ressources génétiques, l'insuffisance des moyens techniques, financiers et humains des services techniques et institutions de recherche nationale ne permettent pas d'assurer une traçabilité des ressources génétiques.

### **3.2 Accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques**

L'arrêté N°106/MEMS/RS/SG/DL/DRS du 17 Mars 2013 fixe les conditions d'Autorisation Administrative de Recherche (AAR) au Niger. Cette autorisation ne prend pas en compte les recherches sur les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, et ne fait pas ressortir les connaissances traditionnelles comme partie intégrante du domaine scientifique même si par ailleurs, celles-ci pourraient être sous-entendues.

Aussi, les connaissances traditionnelles ne sont pas protégées par le présent arrêté, car aucun accord préalable du détenteur des connaissances n'est exigé du chercheur avant l'exploitation des informations recueillies par ce dernier à des fins scientifiques ou d'application.

L'arsenal juridique existant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des patrimoines culturels ne prend pas en compte de façon spécifique les connaissances, les pratiques, les innovations et les arts promus par les communautés locales.

Ainsi, la protection, la conservation et la définition de l'accès aux connaissances traditionnelles restent parcellaires; elles ne sont pas partie intégrante d'un cadre réglementaire rigoureusement établi.

Un effort doit être fourni au plan législatif pour assurer la conservation durable des ressources naturelles en général, incluant de ce fait les ressources génétiques, en réglementant l'accès aux ressources biologiques/génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. La situation actuelle se caractérise par, une exploitation

illégale et non-soutenue des ressources, ce qui crée des opportunités de bio-piraterie. Si quelques principes de partage sont quelque fois pris en compte dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des ressources, aucun d'eux n'est par contre conforme au Protocole de Nagoya sur l'APA. Plusieurs cas d'indélicatesse ont été commises à l'endroit des tradipraticiens expropriés de leurs recettes contre des sommes insignifiantes tout en leur miroitant une future collaboration très fructueuse. Malheureusement ces chercheurs disparaissent sans donner de nouvelles alors même que ces recettes leurs ont permis d'obtenir des résultats très intéressants. On peut dire qu'il n'existe pas pour le moment de texte réglementaire spécifique fixant les conditions d'autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques à des fins de recherche, ni l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation.

En conclusion, qu'il s'agisse des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées, on peut dire qu'au Niger, il n'existe pas des modalités spécifiques pour la délivrance des autorisations d'accès en la matière. L'arrêté en vigueur ci-dessus mentionné ne donne pas assez de protection et de garantie aux ressources génétiques nationales et aux détenteurs des connaissances traditionnelles conformément aux dispositions contenues dans le Protocole de Nagoya.

#### **4. Enjeux/défis des ressources génétiques**

En termes de défis et enjeux des ressources génétiques y compris les CTA et les CIPT, la situation se caractérise comme suit:

- le faible intérêt que porte la jeunesse d'aujourd'hui aux valeurs traditionnelles;
- le fort taux d'analphabétisme au niveau national et la persistance de la tradition orale d'une part et d'autre part la réticence dans la transmission des savoirs dits «héréditaires» par les détenteurs des savoirs traditionnels;
- l'absence de textes législatifs et réglementaires spécifiques régissant l'accès, la conservation et la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles;
- l'absence de mesures transitoires pour pallier la situation actuelle;
- la faible capacité d'intervention et de maîtrise des institutions, structures et organisations travaillant dans le domaine des ressources biologiques/génétiques liées notamment à un déficit en ressources humaines (en qualité et en quantité) et en matériels et équipements techniques;
- la Faible connaissance des ressources génétiques;
- l'absence de texte protégeant les connaissances traditionnelles.
- la faible capacité de négociations des acteurs, notamment les locaux dans les transactions liées aux ressources génétiques;
- le faible développement du business lié aux transactions des ressources génétiques.

#### **5. Etat des lieux des principaux cadres politiques et réglementaires de référence d'accès aux ressources génétiques au Niger**

##### **5.1. Cadre politique d'accès aux ressources génétiques**

Depuis l'avènement de la 7<sup>ème</sup> République, le Niger s'est engagé dans un processus de planification bien défini à travers le Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG, 2011-2012). Ce processus a conduit à l'élaboration d'un Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2011-2015), adopté en août 2012. Une Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusif (SDDCI, Niger Vision 2035) est en cours d'élaboration.

Dans cette même mouvance, les nouvelles orientations politiques et stratégiques en matière de développement rural incluant la gestion des ressources naturelles sont contenues dans la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD). Ce document qui est une traduction opérationnelle de l'Initiative 3 N «*Les Nigériens Nourrissent les Nigériens*», a été adoptée par le gouvernement nigérien en avril 2012,.



En matière de politique générale de conservation, notamment dans le cadre des ressources génétiques, le Niger ne s'est pas fixé une politique claire de conservation. La tendance générale actuelle est d'aller dans le sens du développement durable.

Au plan sectoriel, le Niger s'est dotée par ailleurs d'un Plan Forestier National (PFN, 2012-2021) et d'une stratégie sur la diversité biologique révisée. L'objectif global du Plan Forestier National est de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations dépendant des ressources forestières et l'adaptation de ces ressources, et de leur gestion, aux changements climatiques. Ses orientations stratégiques visent: (i) l'amélioration et la gestion durable du couvert forestier; (ii) la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux; (iii) l'adaptation du secteur forestier aux changements climatiques; et (iv) la diversification des partenaires dans le financement du secteur.

Quant à la stratégie sur la biodiversité, elle vise à améliorer la gestion de la biodiversité et l'atténuation des effets néfastes et adaptation aux changements climatiques.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion des terres (eau, sols, flore, faune), le cadre politique a été renforcé par l'adoption d'un Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres et son Plan d'Investissement (CS-GDT, 2015-2029).

L'objectif global du CS-GDT est de prioriser, planifier et orienter la mise en œuvre des investissements actuels et futurs en matière de GDT à la fois par le secteur public et privé et avec tous les acteurs du niveau local au niveau national. Il est visé plus spécifiquement de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la GDT; d'amplifier les pratiques de GDT pour restaurer et renforcer la productivité des ressources naturelles; renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières de tous les acteurs de la GDT; et de renforcer les capacités nationales en matière de planification et de suivi-évaluation des actions de GDT.

A cela il convient de relever l'adoption de plusieurs autres stratégies sectorielles qui abordent la gestion de la diversité biologique (Stratégie de Conservation de la Faune, la Stratégie de Développement Durable de l'Elevage, etc.).

Enfin, au niveau sous régional et régional, des cadres d'orientation en matière de politiques forestières et environnementales prenant tout aussi en compte la gestion durable des ressources naturelles sont élaborés. Il s'agit, entre autres, de:

- la Déclaration de la politique forestière en 2005 et l'adoption de la politique environnementale en 2008 de la CEDEAO;
- des Programmes environnementaux du NEPAD;
- la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA;
- le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) de l'Afrique de l'Ouest (PAR-GIRE/AO) mis en œuvre par la CEDEAO;
- le programme d'Action Sous régional de lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest (PASR/AO);

- le Plan de Convergence pour la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de l'Afrique de l'Ouest adopté en 2013 par les Etats membres de la CEDEAO;
- les Lignes Directrices de L'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique.

## 5.2. Cadre juridique d'accès aux ressources génétiques

Le cadre juridique de la gestion des ressources génétiques au Niger est sous-tendu par une série de textes à caractères national et international mais aussi par des politiques et stratégies.

### 5.2.1. Textes à caractère national

Il s'agit de citer quelques lois, ordonnances, décrets, arrêtés et autres textes réglementaires en vigueur.

#### 5.2.1.1. Les lois

- ***La Constitution du 25 novembre 2010*** est le premier texte de référence du pays. Elle aborde, pour la première fois, le concept de développement, sa déclinaison en développement rural et en développement de l'Élevage.
- ***Loi n°61-05 du 26 mai 1961***, fixant la limite nord des cultures: elle détermine les zones et les grands ensembles écologiques et bio climatiques en fonction de leurs vocations naturelles et des pluviométries en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète.
- ***Loi n°70-019 du 18 septembre 1970***, portant *Code de l'élevage*. Elle précise les maladies prioritaires et les conditions d'application de la police sanitaire des animaux domestiques.
- ***Loi n°98-56 du 29 décembre 1998***, portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement. Elle insiste sur le caractère reproductible des ressources naturelles et sur les multi usages qui y sont pratiqués. Elle développe la nécessité d'accords et de conventions locales entre les acteurs en vue d'une exploitation durable de l'environnement et des ressources naturelles qui le compose. Cette loi prend en compte le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique.
- ***Loi n° 98-07 du 29 avril 1998*** fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune. Cette loi définit la chasse, détermine les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer, fixe les mesures de protection de la faune et prévoit les pénalités qui sanctionnent le non-respect de ses prescriptions. Elle ouvre la possibilité d'exploiter des aires de chasse à travers des concessions accordées par le Ministre chargé de la Faune sauvage. Elle prévoit la création d'aires de conservation et de gestion de la faune, comme

les parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves de faune, les réserves de biosphère, etc.

- **Loi n° 98-042 du 7 décembre 1998** portant Régime de la Pêche. Cette loi définit la pêche. Elle détermine les conditions dans lesquelles la pêche doit s'exercer, fixe les mesures de protection des poissons, mollusques, crustacés et algues et prévoit les pénalités qui sanctionnent le non-respect de ses prescriptions.
- **Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001** portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Cette loi fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.
- **Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004** portant régime forestier au Niger. Cette loi a pour objet de déterminer le régime de gestion et de mise en valeur des ressources forestières. Elle définit les forêts et les terres soumises au régime forestier. Elle précise quelles sont les forêts privées et les forêts domaniales, les modalités de classement des forêts, ainsi que les modalités d'accès et d'utilisation des forêts classées et des forêts protégées. Cette loi prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière nationale, ainsi que les orientations fondamentales de cette politique. Elle décrit enfin les principes de gestion, de protection et d'exploitation des forêts et prévoit les sanctions en cas de non-respect.
- **Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004** portant sur la *Loi cadre relative à l'élevage*. Elle rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire.
- **Loi organique n° 2004-050 du 22 juillet 2004** fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger. Cette loi institue des tribunaux du foncier rural pour régler les affaires liées au foncier : concernant la propriété, la possession immobilière quel le bien soit ou non enregistré au Dossier rural, l'accès aux ressources foncières et de manière générale toutes les contestations pouvant s'élever relativement au droit foncier rural.
- **Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001** portant orientation de la politique d'aménagement du territoire. Elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.

### 5.2.1.2. Les ordonnances

- **Ordonnance 92/30 du 8 Juillet 1992** portant adoption des principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger, elle vise à asseoir les bases d'une gouvernance et d'une gestion performantes des politiques et des actions de développement rural en mettant l'accent sur les questions de désengagement de l'Etat, de gestion rationnelle des ressources naturelles et de responsabilisation des populations.
- **Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993** fixant les Principes d'Orientation du Code Rural définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. L'ordonnance n° 93-015 est complétée par des textes législatifs et réglementaires pour ensemble constituer le Code Rural.
- **Ordonnance n°93-28 du 30 mars 1993**, fixant le statut de la chefferie traditionnelle au Niger, notamment ses articles 14, 15 et 16, modifiée par la Loi 2008-22 du 23 juin 2008. Elle valorise le statut de la chefferie traditionnelle, son organisation et son rôle dans la régulation de l'accès aux ressources naturelles, dont les parcours.
- **Ordonnance n°96-067 du 9 novembre 1996** portant régime des coopératives rurales. Cette ordonnance fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des coopératives rurales. Les coopératives rurales ont pour objet de mener et de développer toute activité économique, sociale et/ou culturelle répondant aux besoins de ses membres. Elles sont régies selon les principes coopératifs.
- **Ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997** portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement. Cette ordonnance a rendu obligatoire les études d'impacts sur l'environnement. Ainsi, les activités, projets ou programmes de développement, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. L'ordonnance a institutionnalisé aussi sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, un Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) réunissant les différents spécialistes nécessaires pour une appréciation correcte du rapport de l'étude d'impact et des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement.
- **Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999** portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la république du Niger. Cette ordonnance présente les différents prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux. Ces prix sont aussi utilisés pour l'indemnisation des personnes expropriées pour cause d'utilité publique, mais majorés de 50 %.

- **Ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010** portant Code de l'Eau au Niger. Cette ordonnance porte Code de l'Eau au Niger. Elle détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire du Niger. Elle précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.
- **Ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme.** Cette ordonnance reconnaît la mobilité comme un droit fondamental des éleveurs et un mode d'exploitation rationnel et durable des ressources naturelles. Elle confirme la limite Nord des cultures et interdit les aménagements agricoles et les concessions rurales dans la zone pastorale. Elle précise les modalités d'accès aux ressources fourragères et d'accès à l'eau, les règles de gestion des espaces pastoraux. Elle précise également les modalités de règlement des conflits ruraux.
- **Ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010** portant *Code général des collectivités territoriales* en République du Niger, précisant notamment la responsabilité de gestion des infrastructures relatives à l'élevage. Elle aborde la gestion de l'eau pastorale, avec les conventions de gérance passées entre les collectivités et les associations d'usagers de l'eau et leurs organisations (comités de gestion).

### 5.2.1.3. Les décrets

- **Décret n°87-077/PCMS/MI du 18 juin 1987**, réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. Il précise notamment l'importance des axes de transhumances et les droits y afférant. Il évoque la notion de dégâts champêtres et les instances appelées à régler les différends.
- **Décret n°96-430/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996** déterminant les modalités d'application de l'ordonnance portant régime des coopératives rurales. Ce décret fixe la procédure d'enregistrement et d'agrément des coopératives. Il précise aussi le rôle et le fonctionnement des différents organes de la coopérative (assemblée générale, conseil d'administration, commissaires aux comptes) et les modalités de gestion du patrimoine des coopératives.
- **Décret n°97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997** portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales. Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.
- **Décret n°97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997** fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs. Ce décret définit le terroir d'attache et précise que les pasteurs disposent d'un droit d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache, c'est-à-dire un pouvoir d'occupation, de jouissance et de gestion. Ce droit ne constitue pas un droit de propriété et n'est donc pas exclusif. Ce décret présente les modalités de reconnaissance de ce droit d'usage prioritaire et les obligations que ce droit impose.
- **Décret n°97-008/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997** portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des

principes d'orientation du Code Rural. Ce décret précise les modalités de mise en place et de fonctionnement des structures du Code Rural au niveau national, régional, départemental et des anciens arrondissements ou communes.

- **Décret n°97-367/PRN/MAG/E du 2 octobre 1997** déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural. Ce décret précise les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier rural: qui peut les faire inscrire, les types de droit reconnus et la procédure suivie par la Commission foncière.
- **Décret n°98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998** déterminant les modalités d'application de la loi n° 98-07 du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune. Ce décret précise les droits ouverts par la détention d'un permis de chasse et les règles qui encadrent la pratique de la chasse. Il propose également des mesures de protection et de conservation de la faune.
- **Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000** portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il détermine la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le contenu de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et le mécanisme de publicité prévu par l'article 36 de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998.
- **Décret n°2011-161/PCSRD/MAG/EL du 31 mars 2011** portant adoption du Programme National d'Amélioration Génétique des Bovins Locaux. Ce décret vise à mettre en œuvre un programme à couverture nationale financé sur fonds propres de l'Etat en vue d'impulser la promotion de l'élevage par l'application des biotechnologies modernes tout en conservant les ressources zoogénétiques nationales.
- **Décret n°2013-003/PRN/MEL du 4 janvier 2013** déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le décret précise la procédure de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Avant toute procédure judiciaire, les conflits qui opposent agriculteurs et éleveurs doivent faire l'objet d'une conciliation préalable par la commission paritaire, présidée par l'autorité coutumière du ressort, sauf en cas d'infraction pénale. Dans ce dernier cas, l'affaire est portée immédiatement devant les instances judiciaires suivant les formes et les délais de droit. Le décret présente aussi les modalités d'indemnisations en cas de dégât champêtre ou de sévices infligés aux animaux.
- **Décret n°013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013** déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales. L'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales vise à garantir la mobilité pastorale, à prévenir les conflits consécutifs à l'utilisation des ressources naturelles, à créer les conditions de jouissance effective aux éleveurs des droits d'accès, de mise en valeur et d'exploitation des ressources pastorales, à responsabiliser les communautés utilisatrices des ressources dans un esprit d'équité et de justice et à contribuer à l'élaboration des schémas d'aménagement foncier.  
L'identification est faite par les Commissions foncières en collaboration avec les populations locales et les organisations des producteurs. Après l'identification, les espaces pastoraux et les ressources pastorales feront l'objet

d'un géo-référencement et d'une large information au niveau de l'ensemble des entités concernées par les communes du ressort en collaboration avec les organisations des producteurs. Les Commissions foncières assurent enfin de façon périodique le contrôle de mise en valeur de ces espaces et ressources inventoriés.

#### 5.2.1.4. Les arrêtés

- **Arrêté n°046 PM/SE/CNEDD du 23 avril 2004** modifiant et complétant l'arrêté N°053/PM/SE/CNEDD du 21 juillet 1997 portant création, composition et attribution de la Commission Technique sur la Diversité Biologique (CTDB). La Commission technique sur la Diversité biologique a pour mission d'appuyer le Secrétariat Exécutif du CNEDD, à élaborer la politique nationale en matière de diversité biologique, suivre et évaluer sa mise en œuvre.
- **Arrêté n°098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005** portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Commissions foncières de communes, de villages ou tribus. Cet arrêté précise le champ de compétences, la composition, le mode de désignation des membres, les attributions et les modalités de fonctionnement des Commissions foncières communales et des Commissions foncières de villages ou tribus, appelées Commissions foncières de base.
- **Arrêté n°013 /MDA/CNCR/SP du 19 avril 2006** portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural. Cet arrêté détermine la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural.
- **Arrêté n°034/MEL/SG/DGPIA du 07 juillet 2014** portant création, attributions et composition d'un Comité Consultatif National de Gestion des Ressources Génétiques des Animaux d'Élevage (CCN/GRGAE) ;
- **Arrêté n°035/MEL/SG/DGPIA du 09 juillet 2014** portant création et attributions d'une Cellule des Ressources Zoogénétiques, chargée de la mise en œuvre et de la Coordination des activités de Gestion des Ressources Génétiques des Animaux d'Élevage.

#### 5.2.2. Textes à caractère international

En tant qu'Etat, le Niger est partie prenante de nombreux Traités, Accords et Conventions pertinents dont notamment:

- **La Convention RAMSAR de 1971**, relative aux zones humides d'importance internationale. Tout aménagement de celles-ci doit respecter les directives de la convention en termes de protection de la diversité biologique. Cette convention signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran est entrée en vigueur le 21 décembre 1975 et ratifiée par le Niger en 1987. Le Niger a inscrit et classé plusieurs écosystèmes d'une superficie 4 317 869 ha sur la liste des sites Ramsar conformément aux articles 2.2 et 2.3 de la convention dont les

objectifs visés lui confèrent la synergie et la complémentarité avec la convention sur la biodiversité.

- **La Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES).** Elle garantit la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international. Cette Convention a été signée le 6 mars 1973 est entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et ratifiée par le Niger le 30 avril 1983.
- **L'Accord relatif aux Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) de l'OMC (GATT), Convention de Marrakech du 15 décembre 1993.** L'article 27.2 de l'Accord APDIC accorde par exemple aux membres le droit d'exclure de la brevetabilité les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale: i) protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ii) éviter de graves atteintes à l'environnement.
- **La Convention sur la Diversité Biologique de 1992.** Depuis le Sommet de Rio de Janeiro en 1992 et conformément à ses recommandations, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a vu le jour à Nairobi en mai 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Niger a signé cette Convention en 1995 dont l'article 15 traite de l'accès aux ressources génétiques.
- **La Convention de Paris de 1994, relative à la lutte contre la désertification.** Cette convention insiste sur la fragilité des milieux sahéliens et pré sahariens.
- **La Décision A/DEC. 05/10/98 du 31 octobre 1998** relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Elle précise notamment les conditions de circulation des animaux entre les États et les mesures sanitaires y afférant.
- **Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques** a été adopté à Montréal le 29 janvier 2000. Il s'agit d'un accord sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un transport, d'une manipulation et d'une utilisation sans danger des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des organismes vivants modifiés (OVM).
- **Le Protocole de Nagoya** sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique, adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon. Le Niger l'a signé et ratifié respectivement les 26 septembre 2011 et 2 juillet 2014.
- **Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture** adopté par la trente-unième réunion de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et



l'Agriculture le 3 novembre 2001. Il vise la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la Diversité Biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

- **Le Plan d'action Hashimoto**, élaboré lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 04 septembre 2002. Ce plan porte essentiellement sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) créant une approche par subdivision des sept bassins versants du territoire national.
- **Le Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière**, signé le 26 janvier 2003. Il précise le cadre d'une instance de concertation composée des différents acteurs, situés de part et d'autre de la frontière. Il vise une prévention des conflits d'usage des ressources naturelles liés à la circulation des animaux, au respect des parcs mitoyens.
- **Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite "convention d'Alger"**. Cette convention signée le 15 septembre 1968 à Alger est entrée en vigueur le 26 février 1970 devenue plus tard Convention de l'OUA et ensuite celle de Maputo en 2003. Son objectif consiste d'une part, à adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation des sols, eaux, flore et faune en accord avec les principes scientifiques et à l'égard du meilleur intérêt des peuples (article II) et d'autre part, d'accorder une protection spéciale aux espèces de faune et de flore menacées d'extinction et à leurs habitats.
- **Convention de Bonn sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**. Cette convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1983 a été ratifiée par le Niger le 4 juin 1985. L'objectif principal poursuivi par cette convention s'articule autour de deux (2) axes: la conservation d'espèces migratrices sur la totalité de parcours qu'elles empruntent et la protection de certaines espèces migratrices menacées d'extinction telles que les cigognes, les baleines, etc. La migration entraînant, dans la majorité des cas, le franchissement par les animaux concernés d'une ou de plusieurs frontières, ces derniers vont se trouver sous la souveraineté successive de tous les Etats situés sur leur voie de migration et seront donc soumis successivement au régime de protection applicable dans chacun de ces pays.
- **Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972)**. Le préambule de la convention indique que celle-ci est fondée sur les principes que «certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité toute entière et que, devant l'ampleur et la gravité des dangers qui les menacent, il incombe à la collectivité internationale de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur exceptionnelle et universelle». Tout en définissant les

monuments, les ensembles et les sites à protéger, cette Convention a décrit toute une batterie de mesures afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur le territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays.

- **Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV).** La convention est entrée en vigueur en 1952 et a été amendée à deux (2) reprises, en 1979 et en 1997. Cent seize (116) gouvernements sont actuellement Parties contractantes à la CIPV. Elle se propose d'assurer une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir des mesures en matière de lutte. La CIPV est reconnue par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans l'accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) affectant le commerce.

En somme, concernant les textes juridiques nationaux analysés, il ressort avec satisfaction que tous prennent en compte explicitement la Biodiversité. Mais quant à la prise en charge de l'APA, la plus part de ces textes est muet, autant que la stratégie d'accès aux ressources génétiques.

Aussi, nous notons avec satisfaction que la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, en son article 6 précise que «Les ressources naturelles notamment hydrauliques, forestières, fauniques, halieutiques, et d'une manière générale l'environnement font partie du patrimoine commun de la Nation. L'Etat exerce un droit souverain sur les ressources génétiques se trouvant sur son territoire, l'accès à ces ressources est soumis à son consentement préalable». Aussi, aux termes de l'alinéa 3 dudit article, «L'Etat prend les mesures législatives et réglementaires appropriées en vue d'assurer un partage équitable des résultats de la recherche sur les ressources génétiques, de leur mise en valeur ainsi que des bénéfices résultant de leur exploitation commerciale» (CNEDD-FEM-PNUE, 2013).

## **6 Politique Nationale d'accès aux ressources génétiques**

Au regard du diagnostic réalisé sur les ressources génétiques et les CTA, le Niger dispose d'important potentiel qui doit être conservé et valorisé au profit des populations malgré les défis à relever. C'est dans cet esprit que le pays s'oriente vers une approche novatrice dans la gestion de ses ressources génétiques en mettant en place une Politique en la matière. Cette approche met en avant une vision en matière d'accès aux ressources génétiques, des principes et des fondements tout en visant un objectif général et des objectifs spécifiques à atteindre. Pour cela, des orientations et des axes stratégiques ont été définis ainsi que des instruments de mise en œuvre.

### **6.1. Vision**

*La vision de la politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques est libellée comme suit: «D'ici 2050, les ressources génétiques du Niger sont globalement conservées et valorisées grâce à un accès réglementé basé sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs».*

### **6.2. Principes et fondements**

La stratégie de mise en œuvre de cette politique repose sur les principes suivants:

- l'approche programme sériée en phases dans la mise en œuvre pour s'assurer que les besoins qu'implique ce processus de changement seront globalement et graduellement pris en charge, et ce en phase avec toutes les Stratégies Nationales de Développement;
- l'approche de gestion intégrée par le choix d'un montage institutionnel de mise en œuvre de la stratégie, qui tient compte du dernier rapport de la revue des dépenses publiques recommandant la réduction des charges de gestion des projets;
- l'approche genre et diversité en vue de prendre en compte la diversité des acteurs en matière de gestion des ressources génétiques;
- l'approche proactive de la gestion du changement afin d'anticiper les changements à venir et institutionnaliser le processus;
- l'approche communale pour être en phase avec la décentralisation et les orientations politiques nationales qui privilégient la commune comme étant la porte d'entrée pour toute action de développement;
- l'exigence de résultats et partant d'impacts, sur la base d'un cadre stratégique d'indicateurs de performance bien précis;

- le partenariat sur la base de la subsidiarité de façon à s'assurer que chaque dépositaire d'enjeux est impliqué sur la base des avantages comparatifs qu'il présente;
- le rapport coût/efficacité par le choix des meilleures options de mise en œuvre possible.

### **6.3. Objectif général**

La politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques vise à contribuer à un développement durable à travers la conservation et la valorisation de la biodiversité en prônant une utilisation productive et équitable de ses éléments constitutifs ainsi que des connaissances traditionnelles y associées.

### **6.4. Objectifs spécifiques**

Spécifiquement, la politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques vise à prendre des mesures conservatoires pour développer les capacités humaines endogènes, institutionnelles, juridiques et techniques afin d'ajouter de la plus-value aux RG et aux CTA, notamment en vue de promouvoir:

- les activités de recherche collaborative à l'échelle nationale avec une ouverture à l'extérieur pour une meilleure connaissance de nos ressources génétiques;
- la mise en place d'infrastructures nationales adaptées aux normes sous régionales, régionales et internationale de recherche;
- le développement et la mise en œuvre de programmes de formation conjoints des acteurs nationaux des RG;
- l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées pour soutenir le développement;
- etc.

## **7. Orientations et axes de la Politique Nationale d'accès aux ressources génétiques**

### **7.1. Orientations**

Les principales orientations d'accès aux ressources génétiques et aux Connaissances Traditionnelles Associées (CTA) peuvent se résumer comme suit:

- privilégier l'approche régionale dans toutes les étapes devant conduire à l'accès aux ressources génétiques (RG);
- établir une approche régionale coordonnée et coopérative pour prévenir l'appropriation illicite des RG et/ou des CTA, et de prendre en conséquence les mesures idoines;

- encourager l'utilisation des RG et/ou des CTA de manière à soutenir les objectifs et stratégies nationales sur le développement des ressources humaines, le transfert de technologie, le renforcement des capacités scientifiques et techniques, la sécurité alimentaire et la croissance économique tout en encourageant la conservation et l'utilisation durable du capital naturel et humain, y compris les droits des Communautés Autochtones et Locales (CAL);
- établir des normes nationales d'APA, notamment dans le partage des avantages issus de l'utilisation des RG et CTA.

## 7.2. Axes

Les axes qui composent la politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques sont:

- ✓ Axe 1: Renforcement des capacités scientifiques nationales et recherche orientée vers la promotion de la conservation ou de l'utilisation durables;
- ✓ Axe 2: Orientation des avantages découlant de l'utilisation des RG vers la conservation et le renforcement des moyens de subsistance;
- ✓ Axe 3: Développement des stratégies, programmes et projets pour la conservation et l'exploitation durables des RG;
- ✓ Axe 4: Promotion et soutien des modes de vie traditionnelles ayant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et de ses composantes.

## 7.3. Instruments de mise en œuvre

Le mécanisme de mise en œuvre de la politique nationale de gestion en matière des ressources génétiques repose sur des instruments simples mais assez précis. Ainsi, l'Etat désigne un Correspondant National, une ou des Autorités Nationales Compétentes et des Autorités Autochtones Compétentes en vue de gérer les informations relatives aux RG suivant une traçabilité établie et des responsabilités bien définies conformément aux directives de l'Union Africaine (UA). L'État met en place également plusieurs points de contrôle pour collecter ou recevoir, le cas échéant, les informations pertinentes relatives au Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC), à l'origine de la Ressource Génétique (RG), à l'établissement des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) et/ou à l'utilisation des RG.

## ✓ **Le Correspondant National (CN)**

La principale fonction du CN est de servir de source autoritaire d'information sur:

- Les procédures pour obtenir les CPCC et établir les CCCA, y compris, des communautés autochtones et locales le cas échéants;
- Les ANC autorisées à accorder le CPCC;
- Les autorités compétentes pertinentes des communautés autochtones et locales;
- Les parties prenantes pertinentes.

Le CN est responsable de la liaison nationale avec le Secrétariat de la CDB. Cela inclut la communication avec le Centre d'échange sur l'APA (CE APA) sur les exigences réglementaires, les ANC et leurs responsabilités spécifiques, les arrangements pour le CPCC des CAL, les décisions de CPCC établies par les ANC, les permis délivrés et leurs Certificats de Conformité Reconnu à l'échelle Internationale (CCRI) correspondants (cf. article 17.4 du PN). L'accès à différents niveaux de fonctionnalité en ligne du CE APA sera contrôlé à travers un système d'accréditation. L'Etat décide ainsi de ceux qui auront l'accès accrédité et les droits de publier, et à quel niveau.

## ✓ **Autorités Nationales Compétentes (ANC)**

Les fonctions des ANC sont les suivantes:

- Accorder les permis d'accès et autres preuves pour établir que les exigences d'accès ont été réunies;
- Conseiller sur les procédures applicables pour obtenir le CPCC et pour conclure les CCCA.

Les demandes d'autorisation pour l'utilisation des RG et/ou des CTA peuvent être adressées directement à l'ANC désignée, ou à un agent intermédiaire qui oriente ensuite la demande à l'Autorité Compétente.

## ✓ **Autorités Autochtones Compétentes (AAC)**

L'article 14 du PN prévoit que les Parties puissent fournir des informations supplémentaires, le cas échéant, et, selon qu'il convient, sur les Autorités Compétentes pertinentes des CAL. Lorsque les autorités ont été identifiées par le droit national et/ou coutumier ou par les procédures communautaires, il est important

de rendre cette information disponible, de sorte que les utilisateurs potentiels des CTA sachent à qui s'adresser pour le CPCC ou l'accord et la participation.

✓ **Les points de contrôle**

Plusieurs institutions peu peuvent être désignées comme points de contrôle tel que l'explique le tableau N°1.

**Tableau N°1:** Commentaires sur les institutions pouvant être désignées comme points de contrôle.

<b>Institutions</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Autorités Nationales Compétentes</b>	Étant donné que les demandeurs d'accès aux ressources génétiques doivent toujours se soumettre aux ANC, ces ANC sont des points de contrôle importants pour la collecte et le recueil des informations, notamment particulièrement pour l'origine de la ressource génétique, le but de l'accès et si le CPCC et les CCCA ont été établis. Si un seul point de contrôle est désigné, l'ANC serait la candidate évidente.
<b>Autorités douanières</b>	Les autorités douanières demandent régulièrement aux personnes, aux points frontaliers, de déclarer les plantes, animaux et autres matières en leur possession. L'extension de cette déclaration aux ressources génétiques pourrait être envisagée. Ces informations peuvent être utiles pour suivre le déplacement réel des ressources génétiques entre les pays et pourraient aider les utilisateurs à démontrer la provenance légale et le respect des mesures législatives en matière d'APA. Des recherches personnalisées de routine contre la contrebande de drogues ou de devises peuvent parfois révéler la contrebande de RG, si les agents savaient comment la repérer.
<b>Bureaux de PI</b>	La demande de PI, notamment de brevets, s'effectue à un stade important de commercialisation des RG et des CTA. Les bureaux de PI peuvent servir comme points de contrôle utiles notamment afin de déterminer quand la commercialisation est prévue et si les CCCA à cet effet ont été établies. La législation sud-africaine exige la divulgation de l'origine, la connaissance, le CPCC et le partage des avantages. Les organisations de propriété intellectuelle régionales telles que l'ARIPO et l'OAPI pourraient également jouer un rôle important dans le suivi de l'APA.
<b>Autorités de marché/d'accord réglementaire</b>	L'accord réglementaire à des fins commerciales est une étape importante dans la commercialisation des produits des ressources génétiques. Les autorités de marché/d'accord réglementaire peuvent donc être en mesure de saisir les informations relatives à la commercialisation et à l'origine de ressources génétiques, ainsi qu'à l'établissement du CPCC et des CCCA.
<b>Agences de financement de la</b>	Comme le financement est nécessaire pour la recherche sur les ressources génétiques, les agences de financement de la recherche

Institutions	Commentaires
<b>recherche</b>	seraient des points de contrôle importants, en particulier, pour obtenir des informations sur la nature de la recherche et l'origine potentielle des ressources génétiques. En outre, étant donné que les bénéficiaires sont généralement tenus de rendre compte régulièrement des progrès de la recherche, les agences de financement de la recherche pourraient exiger d'indiquer aussi si le CPCC et les CCCA ont été établis.
<b>Différents bureaux de permis</b>	Les bureaux de permis de recherche, phytosanitaire, vétérinaire, de sylviculture, de pêche et de phytothérapie pourraient servir de points de contrôle sectoriels spécialisés.
<b>Institutions de recherche</b>	Les utilisateurs de RG et de CTA collaborent souvent avec des acteurs scientifiques et académiques nationaux, par exemple, les universités, les jardins botaniques, les zoos, les parcs nationaux, les musées, etc. Certains d'entre eux pourraient être utilisés comme points de contrôle, ou sources subsidiaires d'information pour surveiller l'utilisation des RG.

**Source:** Ligne directrice UA, 2015

#### 7.4. Dispositif de suivi évaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques s'inscrit dans le cadre plus général du dispositif de suivi-évaluation de la politique gouvernementale. Un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de cette politique nationale sera mis en place. Il s'attachera à préciser la situation de référence et les indicateurs de suivi. L'information est analysée régulièrement à travers une base de données ainsi constituée. La méthodologie et les outils préconisés par le système doivent être parfaitement harmonisés tout en s'assurant que les acteurs s'approprient les outils du dispositif. Ainsi, le suivi-évaluation est assuré par le SE/CNEDD, organe national de coordination des activités des conventions post Rio. Ce dispositif est relié aux points focaux des autres structures intervenant dans la mise en œuvre des activités y relatives. Le responsable du suivi - évaluation au niveau du CNEDD travaillera de concert avec les responsables désignés au niveau des différentes structures.

Dans ce cadre, les utilisateurs des produits des activités du suivi - évaluation sont:

- les décideurs politiques;
- les partenaires techniques et financiers;
- les départements ministériels;
- les élus;
- les ONG et Associations;
- le secteur privé;



- les média publics et privés;
- les institutions de recherche et de formation;
- les Institutions de Coopération;
- les CAL.

Les données nécessaires pour alimenter le système de suivi - évaluation sont consignées dans les rapports d'activités élaborés par les points focaux en suivi - évaluation des structures ou groupes bénéficiaires désignés à cet effet: procès-verbaux des réunions des cadres de concertation, rapports techniques des structures, etc. Les types de données à collecter sont exprimés à travers les indicateurs mis au point et sont relatifs à la performance des institutions, aux résultats, aux effets et impacts des actions menées.

A l'aide d'outils et instruments de collecte (enquêtes, sondages, entretiens, fiches de collecte, visites de terrain, etc.), les données seront collectées et consignées dans deux types de rapports à savoir:

- les rapports de suivi;
- les rapports d'évaluation.

Les différents types des rapports sont: annuels et pluriannuels.

Le responsable du suivi - évaluation doit coordonner cette activité et veiller scrupuleusement à ce que le caractère participatif soit effectivement une réalité. Pour aboutir à des résultats concluants, il doit organiser des rencontres au cours desquelles les différents indicateurs seront finalisés, le cadre logique affiné et les résultats et objectifs bien cadrés et acceptés de tous.

### **Conclusion générale**

L'approche actuelle du Niger pour faire face aux questions liées à la diversité biologique en général et à l'APA en particulier indique un engagement ferme à tous les niveaux de responsabilité dans ce domaine. Dans chaque rencontre où les questions de biodiversité ont été discutées, les acteurs ont toujours adopté une attitude conservatrice et prospective en tant que démembrement de l'Etat.

En se dotant d'une politique nationale de gestion en matière des RG, l'Etat exerce ainsi ses droits souverains sur ses ressources dans la mise en œuvre du PN en établissant dans son droit interne que le CPCC est requis pour l'accès et l'utilisation de ses RG (y compris celles détenues par les CAL et CTA).

Ces droits souverains sur les RG découlent de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international (cf. Article 3 de la CDB, confirmé à l'article 15 de la CDB). Ces droits ne sont donc pas dépendant du PN, mais l'article 6.1 du Protocole

prévoit la clarté juridique supplémentaire en disposant que «l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au CPCC de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette Partie».

De même, les CAL ont des droits fondamentaux et inaliénables sur leurs CT (et sur leurs RG dans de nombreux cas) tirés de leurs droits coutumiers et entre autres de la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones et de la Loi-modèle de l'UA. Ces droits des CAL sont réaffirmés aux articles 5.2, 5.5, 6.2, 11.2, 7, 12 et 16 du PN, qui prévoient généralement que de tels droits doivent être exercés conformément aux droits, réglementations ou mesures politiques internes, et exigent en revanche que les Parties prennent des mesures législatives, administratives ou politiques pour garantir et donner effet à ces droits.

En tout état de cause, l'atteinte de l'objectif général ci-dessus formulé dépendra indubitablement d'une part, de la détermination et de l'abnégation de tous les acteurs directement ou indirectement impliqués dans le processus ainsi que du bon fonctionnement institutionnel et administratif du cadre mis en place et d'autre part, de la fiabilité du dispositif de suivi - évaluation adopté.

## **Bibliographie**

**CDB, 2010.** Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la Diversité Biologique. Texte et annexe. Sec. CDB, Montréal. 16P.

**CDB, 2002.** Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Montréal: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 26P.

**CNEDD-PNUD, 2014.** Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique (SNPA/DB), 2ème édition. 114P.

**CDB-PNUE, 2002.** Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Sec CDB, Montréal. 26P.

**CNEDD, 2014.** Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du Niger par rapport à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation, 73P.

**CNEDD, 2014.** Inventaire et analyse des dispositions réglementaires et institutionnelles de la recherche sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées en vigueur au Niger, 71P.

**CNEDD, 2014.** Inventaire et analyse des dispositions réglementaires /coutumières et institutionnelles/bio culturelles sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques/génétiques au Niger, 54P.

**CNEDD-FEM-PNUE, 2013.** Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du Niger par rapport à l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation. 115P.

**CNEDD-FEM-PNUD, 2007.** Etude sur l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur zones humides. Rapport définitif, projet Seconde Communication Nationale sur les Changements Climatiques 53P.

**CNEDD-GEF-PNUD, 2007.** Stratégies et plan d'actions de renforcement des capacités du Niger pour la gestion de l'environnement national et mondial 2008 – 2015. 59P.

**CNEDD-PNUD-FEM, 1998.** Evaluatiouon de la diversité biologique du Niger. Etude sur la gestion des écosystèmes et des ressources genetiques la gestion de la diversité biologique aquatique.67P.

**CNEDD-PNUD-FEM, 2009.** Quatrième Rapport National sur la Diversité Biologique. 109P.

**CNEDD-PNUD-FEM, 2013.** Actualisation de l'étude sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'élevage. Rapport final, TCN/CC. 58p.

**CNEDD-PNUD-FEM-UNEP, 2012.** Etat des lieux sur la prise en compte de la diversité biologique dans les politiques, plans, programmes et rapports pertinents au Niger. 100P.

**COMIFAC-GTZ, 2009.** Stratégie des pays de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) relative à l'accès aux ressources biologiques/génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Série politique N°4.

**COPAGEN, 2010.** Rapport de l'étude sur l'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. 17P.

**CRDI-GTZ-MFCED-CTA-FAO, 2003.** La biodiversité agricole en Afrique de l'Ouest: situation actuelle, expérience et perspectives. Document de l'Atelier régional sur la biodiversité agricole tenu du 15 au 19 décembre 2003 à Bamako (Mali).272P.

**D. Planchenault, 1997.** Mise en place d'une stratégie et d'un plan commun d'action pour la gestion des ressources génétiques animales en Afrique de l'Ouest. Résultats de l'atelier du 1 au 5 décembre 1997, Ouagadougou.

**FAO, 2009a.** Base de données sur les statistiques agricoles.

**FAO-UICN-LIFE-LPPILD, 2011.** Donner de la valeur ajoutée à la diversité du bétail. Commercialiser pour promouvoir les races locales et améliorer les moyens d'existence. 187P.

**M. Lefort, M. Chauvet, M. Mitteau, A. Sontot, 1998.** La gestion des ressources en France. Biotechnol. Agron. Soc. Environ. 1998 2 (1), 19-26.

**M. Palouma, 2013.** Africa Regional Capacity Building workshop on Nagoya Protocol on ABS and TK and Nagoya Kuala Lumpur Supplementary Protocol on Liability and Redress of Biosafety. Cameroon, PP presentation, 12P.

**MEL, 2013.** Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDE 2013-2035). 83P.

**MEL, 2014.** Rapport national d'aide à la préparation du Deuxième Rapport sur l'État des Ressources Zoogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture dans le Monde,

incluant des données spécifiques au secteur servant pour l'État de la Biodiversité pour l'Alimentation et l'Agriculture dans le Monde. 54P.

**MENR/T-MA/P-MAT/E-INRA-MNHN- CNRS- IRD- CIRAD-GEC- GEVES, 1998.**

Charte Nationale pour la gestion des ressources génétiques. 75P.

**MHE/LCD-COOP.IT., 2005.** Rapport sur l'état de l'environnement au Niger. 216P.

**MRA, 2003.** Etat des Ressources Génétiques Animales dans le Monde. Rapport National. SoW-AnGR, 104P.

**S. Krätli, 2007.** Cows Who Choose Domestication. Generation and management of domestic animal diversity by WoDaaBe pastoralists (Niger). Thèse de Ph.D. Institute of Development Studies, University of Sussex. 363P.

**SOS FAIM-APESS, 2013.** Le paradoxe de l'élevage au Sahel: forts enjeux, faibles soutiens. Inter-réseaux Développement rural, Bulletin de synthèse souveraineté alimentaire, N°16, avril 2013.

**Thi Thuy Van DINH, 2010.** Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: instrument innovant pour la gestion de l'agro-phytodiversité. Thèse présentée pour le doctorat en droit nouveau régime soutenue le 18 janvier 2010 à l'Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques, Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (CRIDEAU/OMIJ). 657P.

**UA, 2015.** Lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique. Août 2015, 81P.

**HC3N-UE-MEL, 2014.** Atlas sur l'élevage au Niger. L'Elevage au Niger, une richesse sans fin. Tome 1, avril 2014, 133P.

**UNU-IEA, 2005.** Guide de poche sur l'accès et la répartition des avantages et la bio prospection. 66P.

## **ANNEXE 1**

### **TDR pour l'élaboration de l'étude sur la Politique Nationale en matière d'accès aux ressources génétiques**

#### **1. Contexte et justification**

Une "Ressource Génétique" ou "Ressource Biologique" est définie par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) comme du "matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité". Une ressource génétique est également définie par la même convention comme un « matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle ». Sont incluses les ressources génétiques conservées *in situ* et *ex situ* donc sur le terrain ou en collections.

Depuis toujours, l'homme a puisé dans l'important potentiel de la biodiversité les ressources dont il avait besoin pour se vêtir, se nourrir ou se soigner et, plus récemment, pour développer son industrie.

Ainsi, si l'on veut assurer de meilleures conditions de vie aux générations futures, il faut garantir un avenir durable aux ressources génétiques. De ce fait, il convient de mener et /ou d'améliorer les politiques actives et les cadres juridiques de préservation, d'intégrer les ressources génétiques et la biodiversité dans l'agenda de développement et en renforcer la conservation et l'utilisation durable, de faciliter l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances s'y rattachant.

Le Niger dispose d'une richesse en biodiversité dont celle qui est connue compte plus de 5000 espèces animales et végétales. Il est donc au cœur de la question de l'accès et du partage des avantages liés aux ressources génétiques.

En général, ces ressources génétiques sont exploitées par les chercheurs aussi bien nationaux qu'étrangers sous l'impulsion des multinationales, sans aucun mécanisme de partage des avantages.

Les pays en développement, principaux fournisseurs de ressources génétiques, dénoncent les pratiques de biopiratage menées par les pays industrialisés: ceux-ci exploitent les ressources librement sans leur verser de contreparties. Ils revendiquent le contrôle de l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages tirés de l'exploitation de ces ressources.

Prenant acte des revendications des pays en voie de développement, la Convention sur la Biodiversité signée en 1992 reconnaît le droit souverain des Etats sur leurs ressources. Le concept de patrimoine commun de la diversité biologique est abandonné pour mettre en avant la souveraineté des pays. Afin de rétablir l'équité entre les pays fournisseurs et utilisateurs de matériel génétique, la Convention sur la Biodiversité prévoit des modalités

relatives à l'accès et au partage des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques. **L'accès doit se faire désormais dans le cadre des législations nationales.** Les Etats peuvent désormais négocier directement avec les utilisateurs. **La Convention reconnaît également l'apport des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.** Leurs pratiques et savoirs traditionnels doivent être préservés.

C'est dans ce contexte et tenant compte de cette dynamique internationale que le Niger décide de se doter d'une politique nationale en matière d'accès aux ressources génétiques pour disposer de lignes directrices nationales en matière d'accès aux ressources génétique et biologique afin de bien cerner et traiter les questions liées à la biodiversité et prendre en compte ses effets dans les stratégies de développement.

L'intérêt de cette politique nationale est de disposer d'une part d'un cadre de référence nationale dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et d'autre part d'avoir une base pour l'élaboration d'une stratégie d'accès aux ressources génétiques et partage des avantages

L'initiation de ces termes de référence entre dans ce cadre. A cet effet, deux consultants seront recrutés en vue de l'élaboration de la Politique Nationale en matière d'accès aux ressources.

## **2. Objectifs**

### **2. 1 Objectif global**

L'objectif global est de renforcer la mise en œuvre des documents de politique nationale de développement économique et social.

### **2. 2 Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira d'élaborer un avant projet de document de politique nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques. Pour ce faire, il s'agira de :

- Faire un état des lieux des principaux cadres de référence (politique et réglementaire) en matière de Biodiversité ;
- Revisiter lesdits cadres en s'inspirant de ceux qui pourraient servir de référence pour l'élaboration de l'avant projet du document de Politique Nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques ;
- Prendre en compte les lignes directrices de l'Union Africaine sur APA dans l'élaboration du document ;
- Rédiger l'avant projet du document de Politique Nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques.

### **3. Résultats attendus**

- L'avant-projet du document de Politique Nationale du Niger en matière d'accès aux ressources génétiques est disponible.

### **4. Les Taches des Consultants**

- Prendre connaissance des TDR de la mission ;
- Harmoniser la compréhension avec le commanditaire de l'étude ;
- Proposer une méthodologie de travail ;
- Elaborer une revue des documents (textes, lois, stratégies analogues, modèles de politiques nationales en matière de l'environnement, etc.), au Niger mais aussi dans la sous-région ouest africaine, pouvant faciliter l'atteinte des objectifs ;
- S'inspirer des textes législatifs et réglementaires régissant l'environnement au Niger
- Travailler de façon itérative avec le SE-CNEDD, la division Biodiversité et toutes personnes/institutions ressources, afin d'intégrer les aspects ou les informations pertinentes à toutes les étapes de l'élaboration de l'avant-projet du document ;
- Soumettre l'avant-projet à la validation par les groupes de travail ad'hoc ;
- Intégrer toutes les remarques/observations pertinentes formulées à l'issue des validations.
- Déposer le rapport final

### **5. Le Profil des Consultants**

L'étude sera menée par 2 consultants dont

- un spécialiste en gestion des ressources naturelles / politiques environnementales (chef de file)
- un spécialiste en gestion des ressources génétiques.

Les consultants à retenir pour effectuer cette étude doivent répondre aux critères suivants :

- être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (Bac + 5) ;
- avoir une bonne connaissance dans le domaine des ressources génétiques ;
- justifier d'au moins dix années d'expérience professionnelle ;
- posséder d'excellentes aptitudes rédactionnelles en français ;
- avoir une expérience de consultation dans le domaine de la gestion des ressources naturelles/ biologiques/ génétiques, et bien connaître la convention sur la biodiversité et son protocole relatif à l'accès aux ressources génétiques.
- une bonne connaissance des politiques nationales, des textes législatifs et réglementaires régissant l'environnement et des défis et enjeux de la Biodiversité au Niger serait un atout.

### **6. Méthodologie**

Les consultants doivent soumettre au SE/CNEDD un programme de travail qui doit être validé avant le démarrage des travaux